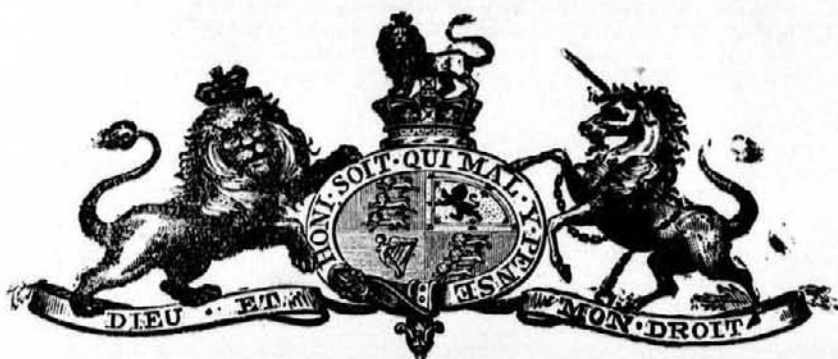




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 7 AOUT, 1897.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2573

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 4 août 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler l'honorable Richard Turner, de la cité de Québec, au Conseil Législatif de la province de Québec, pour représenter la division du Golfe, en remplacement de l'honorable David A. Ross, décédé.

L. G. DESJARDINS,

3163 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 16 juillet 1897, de nommer M. Zéphirin Marcotte, de la municipalité de Nouvelle, percepteur du revenu, pour le district de Bonaventure, en remplacement de M. Edouard Arseneau, dont la nomination est révoquée.

J. E. ROBIDOUX,

Secrétaire de la province.

3131

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th AUGUST, 1897.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2574

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 4th August, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call the honorable Richard Turner, of the city of Québec, to the Legislative Council of the province of Québec, to represent the division of the Gulf, in the place and stead of honorable David A. Ross, deceased.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.

3164

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 16th of July, 1897, to appoint Mr. Zéphirin Marcotte, of the municipality of Nouvelle, collector of provincial revenue for the district of Bonaventure, in place of Mr. Edouard Arseneau, whose appointment is cancelled.

J. E. ROBIDOUX,

Provincial secretary.

3132

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par arrêté en conseil en date du 23 juillet 1897, de nommer M. Frederick R. Proper, de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, commissaire *per delimus potestatem*.

J. E. ROBIDOUX,
3129 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par arrêté en conseil en date du 23 juillet 1897, de nommer MM. F. X. Gosselin, médecin, de Saint-Roch des Aulnaies, et O. E. Perron, médecin, de Saint-Charles de Bellechasse, conjointement coroner pour le district de Montmagny, en remplacement de MM. Moreau et Tremblay.

J. E. ROBIDOUX,
3127 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par arrêté en conseil en date du 20 mai 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants, savoir :

District de Montréal : MM. A. Haig Sims et Daniel Furlong, boucher, No. 54, rue Prince Arthur.

District de Saint-François : M. Albert Clark, de Stanstead.

J. E. ROBIDOUX,
3135 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 21 mai 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants, savoir :

District de Bedford : M. Joseph Edouard Lortie, commerçant, du village de Freligsburg, comté de Missisquoi.

District de Montréal : M. Hugh Mathewson Patton, de la cité de Montréal.

J. E. ROBIDOUX,
3133 Secrétaire de la province.

AVIS

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 août 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 26 juillet dernier de nommer Albert Malouin, écuier, avocat des cité et district de Québec, commissaire conformément à l'article 596 des S. R. P. Q. tel qu'amendé par 59 Vict., ch. 11, pour s'enquérir et faire rapport sur certains faits se rattachant à l'achat et au posage d'un appareil de chauffage au palais de justice et à la prison de Saint-Thomas de Montmagny.

Par Ordre,
JOS. BOIVIN,
3207 Assistant-Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 30 juillet dernier, 1897, de nommer l'honorable Richard R. Dobell, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Colomban de Sillery, comté de Québec, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré. 3169

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd July, 1897, to appoint Mr. Frederick R. Proper, of Hemmingford, in the county of Huntingdon, commissioner *per delimus potestatem*.

J. E. ROBIDOUX,
3130 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd July, 1897, to appoint Messrs F. X. Gosselin, physician, of Saint Roch des Aulnaies, and O. E. Perron, physician, of Saint Charles de Bellechasse, joint coroner for the district of Montmagny, in place of Messrs Moreau and Tremblay.

J. E. ROBIDOUX,
3128 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by order in council dated the 20th May, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Montreal : MM. A. Haig Sims and Daniel Furlong, butcher, No. 54, Prince Arthur street.

District of Saint Francis : Mr. Albert Clark, of Stanstead.

J. E. ROBIDOUX,
3136 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st of May, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the following districts :

District of Bedford : Mr. Joseph Edouard Lortie, trader, of the village of Freligsburg, county of Missisquoi.

District of Montreal : Mr. Hugh Mathewson Patton, of the city of Montreal.

J. E. ROBIDOUX,
3134 Provincial secretary.

NOTICE.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th August, 1897.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th July last, to appoint Albert Malouin, esquire, advocate, of the city and district of Quebec, a commissioner under article 596 R. S. P. Q., as amended by the act 59 Vict., chap. 11, to inquire into and report upon certain facts connected with the purchase and fitting up of a heating apparatus in the court house and gaol of Saint Thomas de Montmagny.

By order,
JOS. BOIVIN,
3208 Assistant-Provincial Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased on the 30th July last, 1897, to appoint the Honorable Richard R. Dobell a school trustee for the municipality of Saint Colomban of Sillery, in the county of Quebec, in the place of himself, his term of office being expired. 3170

Proclamations

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU que par
Proc.-Général. } une certaine loi de
la législature de notre province de Québec, adoptée
à la session tenue dans la soixantième année de
Notre Règne, chapitre cinquante-deux, intitulée :
"Loi abolissant la continuation de communauté,
créant l'usufruit légal en certains cas, et amendement à
cet effet les articles 1323 à 1337 du code civil, inclusivement," il est statué et décrété comme suit, savoir :

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les articles depuis 1323 jusqu'à 1337 du code civil, les deux inclusivement, sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

"1323. Après la dissolution de la communauté par décès et en l'absence de testament à ce contraire, le survivant des conjoints a la jouissance des biens de la communauté venant à ses enfants du chef du conjoint prédécédé ; cette jouissance dure, quant à chacun des enfants, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ou jusqu'à son émancipation.

"1324. Les charges de cette jouissance sont :

1. Celles auxquelles sont tenus les usufruitiers ;
2. La nourriture, l'entretien et l'éducation des enfants selon leur fortune ;
3. Le paiement des arrérages ou intérêts des capitaux ;
4. Les frais funéraires et ceux de dernière maladie du conjoint prédécédé.

"1325. Cette jouissance cesse dans le cas d'un second mariage.

"1326. Elle ne s'étend pas aux biens donnés ou légués sous la condition expresse que les père et mère n'en jouiront pas.

1327. Dans les trois mois du décès d'un des époux, le survivant est tenu de faire inventaire des biens et effets communs.

"1328. Cet inventaire doit être authentique, fait avec un légitime contradicteur et clos en justice dans les trois mois qui ont suivi sa confection.

"1329. Le survivant, sur requête présentée à l'un des juges de la cour supérieure dans le délai fixé par l'article 1327, peut obtenir, à la discrétion du juge, que ce délai soit prolongé.

"1330. Le défaut d'inventaire dans le délai mentionné fait perdre à l'époux survivant la jouissance des revenus de ses enfants mineurs.

"1331. Le subrogé-tuteur qui n'a point obligé le survivant à faire inventaire dans le délai, est solidairement tenu avec lui de toutes les condamnations qui peuvent être prononcées au profit des mineurs.

"1332. Le subrogé-tuteur peut demander la cessation de la jouissance du conjoint survivant, si celui-ci ne se conforme pas aux obligations ci-dessus mentionnées résultant de son usufruit.

A défaut par le subrogé-tuteur de demander cette cessation d'usufruit, tout parent des mineurs jus-

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS, on and
Atty. General. } by a certain act
of the Legislature of the province of Quebec passed
in the session thereof held in the sixtieth year of
Our Reign, chapter fifty-two, intitled : "An Act
to abolish the continuation of community, to create
legal usufruct in certain cases, and for that purpose
to amend articles 1323 to 1337, inclusively, of the
Civil Code," it is enacted as follows, to wit :

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Articles from 1323 to 1337, both inclusively, of the Civil Code, are repealed and replaced by the following :

"1323. After the dissolution of the community by death and in the absence of any will to the contrary, the surviving consort has the enjoyment of the property of the community coming to their children from the deceased consort ; such usufruct lasts as to each child until he is of the age of eighteen years or until he is emancipated.

"1324. The obligations incurred by this enjoyment are :

1. Those to which usufructuaries are held ;
2. The food, maintenance and education of the children, according to their fortune ;
3. The payment of arrears or interest on capital ;

4. The funeral expenses and those of the last illness of the predeceased consort.

"1325. This enjoyment ceases in the event of a second marriage.

"1326. It does not extend to the property given or bequeathed upon the express condition that the father and mother shall not enjoy it.

"1327. Within the three months next after the decease of one of the consorts, the survivor is obliged to make an inventory of the common property and effects.

"1328. The inventory must be authentic, be made in the presence of a person qualified to contest, and be judicially closed within three months after its completion.

"1329. The survivor, upon petition presented to a judge of the Superior Court within the delay fixed by article 1327, may, in the discretion of the judge, obtain an enlargement of the said delay.

"1330. The want of an inventory within the delay mentioned causes the surviving consort to lose the enjoyment of the revenue of his minor children.

"1331. The subrogate tutor, who has not compelled the survivor to make an inventory within the delays, is jointly and severally responsible with him for all the condemnations that may be pronounced in favor of the minors.

"1332. The subrogate tutor may demand that the usufruct by the surviving consort to cease, if the latter does not fulfill the above obligations resulting from his usufruct.

In default of the subrogate tutor so demanding that the usufruct do cease, any relation of the minor

qu'au degré de cousin germain inclusivement, peut demander la nomination d'un tuteur *ad hoc* pour poursuivre cette demande."

2. La présente loi n'affectera pas les causes pendantes.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour qui sera fixé par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Attendu qu'il convient maintenant de fixer le premier jour de septembre prochain, 1897, comme le jour auquel la dite loi entrera en vigueur.

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné et, par les présentes, réglons et ordonnons que la dite loi adoptée à la session tenue dans la soixantième année de Notre Règne, chapitre cinquante-deux, intitulée: "Loi abolissant la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certains cas, et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du code civil inclusivement." Entrera en vigueur le premier jour de septembre prochain 1897.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner tont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôte du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante et unième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

3161 Assistant-secrétaire de la province.

Canada
Province de
Québec }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, somnés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATORZIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru con-

to the degree of cousin german inclusive, may demand the appointment of a tutor *ad hoc* for the purpose of prosecuting such demand.

2. This act shall not effect pending cases.

3. This act shall come into force on the day which shall be fixed by proclamation of the lieutenant-governor in council.

Whereas it is now suitable to fix the first day of September next, 1897, as the day on which the said act shall come into force.

THEREFORE, by and with the advice and consent of the Executive Council of our said Province, we have enacted and ordered and do hereby enact and order that the said act passed at the session held in the sixtieth year of Our Reign, chapter fifty-two, intituled: "An Act to abolish the continuation of community, to create legal usufruct in certain cases, and for that purpose to amend articles 1323 to 1337 inclusively, of the Civil Code." Shall come into force in the first day of September next, 1897.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTIETH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixty-first year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,

3162

Assistant provincial secretary

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the FOURTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of JULY, one thousand eight hundred and ninety-seven, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear ;

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We

venable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme le droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixante et unième.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2083

have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixty-one year of Our Reign.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2084

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.
Lot 15, du rang nord, à W. Boudreault.
Canton Cranbourne.
6e rang.

Lot 37, à Alfred Lacroix.
Lot 38, à J. B. Payette.

Canton Signai.
½ Ouest du lot 19, du 9e rang, à Remy Hudon.
E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 7 août 1897. 3201

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6519.

Hartwell.
Lot 22, du 7e rang, à Michel Montreuil.
E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries,
Québec, 26 juillet 1897.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.
Lot 15, of North range, to W. Boudreault.
Township Cranbourne.
6th range.

Lot 37, to Alfred Lacroix.
Lot 38, to J. B. Payette.

Township Signai.
West ½ of lot 19, of 9th range, to Remy Hudon.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 7th August, 1897. 3202

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6519.

Hartwell.
Lot 22, in the 7 range, to Michel Montreuil.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries
Quebec, 26th July, 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton Dolbeau.*
Lot 44, du 13e rang, à Chs. Girard.
Canton LaBarre.
Lot 14, du 7e rang, à Dieudonné Tremblay.
Canton Metabetchouan.
Lot 4, du 4e rang, à Pierre St-Gelais.
Canton Delisle.
2e rang.
Lot 7, à Elie Gagné.
Lot 8, à Frs. Gagné.
Canton Forsyth.
S. E. du lot 30, du 5e rang, à Joseph Cloutier.
Canton Mailloux.
Lot 18, du rang N. E. à Jacques Fradet.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 31 juillet 1897.

3047-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 juillet 1897.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par Philémon de Varennes, écr., notaire public, de Papineauville, comté de Labelle, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu XisteTétreau, en son vivant, écr., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.
2983-2

AVIS.

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira à Hull P. Q., le 11 août 1897, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
13 juillet 1897.

2695-4

DEBENTURES POUR LE PALAIS DE JUSTICE D'AYLMER.

Avis est par le présent donné aux porteurs de débentures émises pour le coût de la construction du palais de justice, à Aylmer, sous l'autorité de l'acte 12 Victoria, chapitre 112, de la ci-devant province du Canada, que conformément aux termes des dites débentures, elles seront payables sur présentation, au département du Trésor de la province de Québec, le et après le 15e jour d'août prochain, de cette date l'intérêt cessera sur les dites débentures.

H. T. MACHIN,
Assistant-trésorier de la province de Québec.
Département du trésor.
Québec, 15 mai 1897.

1915-3

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Dolbeau.*
Lot 44, of 13th range, to Chs. Girard.
Township Labarre.
Lot 14, of 7th range, to Dieudonné Tremblay.
Township Metabetchouan.
Lot 4, of 4th range, to Pierre St-Gelais.
Township Delisle.
2nd range.
Lot 7, to Elie Gagné.
Lot 8, to Frs. Gagné.
Township Forsyth.
S. E. of lot 30, of 5th range, to Joseph Cloutier.
Township Mailloux.
Lot 18, of N. E. range, to Jacques Fradet.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 31st July, 1897.

3048

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 24th July, 1897.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Philémon de Varennes, esquire, notary public, of Papineauville, county of Labelle, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repository and index of the late Xiste Tétreau, esquire, notary public, in his lifetime, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.
2984

NOTICE.

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec, shall meet at Hull, P. Q., on the 11th August, 1897, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
13th July, 1897.

2696

AYLMER COURT HOUSE DEBENTURES.

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the court house, at Aylmer, under authority of the act 12 Victoria, chapter 112, of the late province of Canada, that in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the province of Quebec, on and after the 15th day of August next, from which date the interest on said debentures will cease.

H. T. MACHIN,
Assistant treasurer of the province of Quebec
Treasury Department.
Quebec, 15th May, 1897.

1916

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant crute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and,

Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2569

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2570

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

2571

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 420.

Dame Julie Blanchard, de la ville de Maisonneuve, épouse commune en biens d'Ovide Lepine, maitre-boucher, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 31 juillet 1897. 3147

DISTRICT ELECTORAL DES DEUX-MONTAGNES.

Dépenses de B. Beauchamp, candidat à l'élection du 11 mai 1897.

Payé pour frais de voyage, orateurs, etc..	\$185 90
" impressions, messages, timbres, etc.....	35 50
" charretiers.....	88 75
" salles de comités, etc.....	21 45
" agent spécial et clerc.....	90 00
	\$421 60

Sainte-Scholastique, 20 juillet 1897.

(Signé), M. LALONDE,
Agent spécial.

Les états sont ouverts et soumis à l'inspection, sur paiement de vingt centins.

(Signé), D. DUPRAS,
Officier-rapporteur.

Vraie copie,
D. DUPRAS,
Officier-rapporteur. 3141

DISTRICT ELECTORAL DE CHAMPLAIN.

Sommaire de l'état de Ferdinand Nobert, agent spécial du Dr P. Grenier, candidat à l'élection provinciale de 1897, pour le dit district électoral.

Dépenses personnelles du candidat :

Pour voyages et hôtel	\$ 61 10
Listes électorales.....	16 25
Papeterie, messages, port de lettres et télégrammes.	5 00
Impressions, etc.....	10 00
Dépenses pour assemblées publiques.	20 00
	\$112 35

(Signé), FERDINAND NOBERT,
Agent.

(Signé), DR P. GRENIER,
Candidat.

Saint-Maurice, 26 juillet 1897.

Les états de compte sont ouverts et soumis à l'inspection sur paiement de vingt centins.

D. T. TRUDEL,
Officier-rapporteur.

Sainte-Geneviève de Batiscan, 29 juillet 1897.
3139

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2572

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 420.

Dame Julie Blanchard, of the town of Maisonneuve, wife common as to property of Ovide Lepine, butcher, of the same place, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 31st July, 1897. 3148

ELECTORAL DISTRICT OF TWO MOUNTAINS.

Expenses of B. Beauchamp, candidate at the election of the 11th May, 1897.

Paid for travelling expenses, speakers, &c.	\$185 90
" printing, messages, stamps, &c..	35 50
" carters.....	88 75
" committee rooms	21 45
" special agent and clerk.....	90 00
	\$421 60

Sainte Scholastique, 20th July, 1897.

(Signed), M. LALONDE,
Special agent.

The statements are open and ready for inspection on payment of twenty cents.

(Signed), D. DUPRAS,
Returning officer.

True copy,
D. DUPRAS,
Returning officer. 3142

ELECTORAL DISTRICT OF CHAMPLAIN.

Summary of the statement of Ferdinand Nobert, special agent of Dr P. Grenier, candidate at the provincial election of 1897, for the said electoral district.

Personal expenses of the candidate :

For travelling and hotels.....	\$ 61 10
Electoral lists.....	16 25
Stationery, messages, postages and telegrams.....	5 00
Printing, &c.....	10 00
Expenses for public meetings.....	20 00
	\$112 35

(Signed), FERDINAND NOBERT,
Agent.

(Signed), DR P. GRENIER,
Candidate.

Saint Maurice, 26th July, 1897.

The statements are open and ready for inspection on payment of twenty cents.

D. T. TRUDEL,
Returning officer.

Sainte Geneviève de Batiscan, 29th July, 1897.
3140

DISTRICT ELECTORAL DE CHAMPLAIN.

Etat de compte attesté sous serment de M. Théophile Trépanier, candidat à l'élection du 11 mai 1897.

Frais de transport par chars et en voitures.	\$20 00
Convocation des assemblées, charretiers, etc.	10 00
Pension et télégrammes.	15 00
Copies de listes électorales.	5 25

\$50 25

M. F. X. Rivard, agent spécial du dit Théophile Trépanier, a déclaré sous serment n'avoir fait aucun paiement ni reçu aucun compte.

Ces états sont ouverts et soumis à inspection sur paiement de vingt centins.

D. T. TRUDEL,
Officier-rapporteur.

Sainte-Geneviève de Batiscan, 11 juillet 1897.
3137

DISTRICT ELECTORAL DE MONTREAL,
DIVISION No. 5.

Election provinciale, 1897.

Etat des dépenses d'élection de Robert Bickerdike, candidat à la dite élection.

Papeterie et impression.	\$369 80
Meubles, plomberie, etc., dans les salles de comité.	47 16
Téléphone et comptes pour gaz.	17 88
Loyer de salles de comité, etc.	138 00
Cartes postales et port de lettres.	115 00
Secrétaires, assistant-secrétaires et messagers.	348 75

\$1036 59

Montréal, 24 juillet 1897.

DAVID ROBERTSON,
Agent de Robert Bickerdike.

Les états sont ouverts à l'inspection sur paiement de vingt centins, dans mon bureau, 180, rue Saint-Jacques, Montréal.

CHAS. RAYNES,
Officier-rapporteur.

Montréal, 31 juillet 1897.

3145

DISTRICT ELECTORAL DE MONTMAGNY.

Dépenses de J. C. Lislois, candidat à l'élection du 11 mai 1897.

Impressions, copies de listes électorales.	\$ 42 47
Papeterie, journaux et télégrammes.	9 70
Charretiers, pension, chaloupier, loyer de salles pour comités et assemblées, secrétaire du comité central.	104 00
Dépenses personnelles du candidat.	15 00

\$171 17

Je, soussigné, déclare, après serment prêté que l'état de compte ci-dessus est vrai et correct.

(Signé), NAP. BELANGER,
Agent spécial.

Assermenté, devant moi à Montmagny, ce 17 juillet 1897.

J. B. A. LEPINE,
Officier-rapporteur.

Les états sont ouverts et soumis à inspection sur paiement de vingt centins.

J. B. A. LEPINE,
Officier-rapporteur.

3193

ELECTORAL DISTRICT OF CHAMPLAIN.

Statement of accounts attested under oath of Mr. Théophile Trépanier, candidate at the election of the 11th May, 1897.

Travelling expenses by railway and vehicle.	\$20 00
Calling public meetings, carter, &c.	10 00
Board and telegrams.	15 00
Copies of electoral lists.	5 25

\$50 25

Mr. F. X. Rivard, special agent of the said Théophile Trépanier, declared under oath that he had made no payments and had received no accounts.

The statements are open and ready for inspection on payment of twenty cents.

D. T. TRUDEL,
Returning officer.

Saint Geneviève de Batiscan, 11th July, 1897.
3138

ELECTORAL DISTRICT OF MONTREAL,
DIVISION No. 5.

Provincial election, 1897.

Statement of election expenses of Robert Bickerdike, candidate at said election.

Stationery and printing.	\$369 80
Furniture, plumbing, &c., in committee rooms.	47 16
Telephone and gas accounts.	17 88
Rent of committee rooms, &c.	138 00
Postal cards and postage.	115 00
Secretaries, assistant secretaries and messengers.	348 75

\$1036 59

Montreal, 24th July, 1897.

DAVID ROBERTSON,
Agent for Robert Bickerdike.

The statements are open to inspection at my office upon payment of a fee of twenty cents, 180, Saint James street, Montreal.

CHAS. RAYNES,
Returning-officer.

Montreal, 31st July, 1897.

3146

ELECTORAL DISTRICT OF MONTMAGNY.

Expenses of J. C. Lislois, candidate at the election of the 11th May, 1897.

Printing, copies of electoral lists.	\$ 42 47
Stationery, newspapers and telegrams.	9 70
Carters, board, boatman, rent of committee and meeting rooms, secretary of central committee.	104 00
Candidate's personal expenses.	15 00

\$171 17

I, the undersigned, being duly sworn do declare that the above statement of account is true and correct.

(Signed), NAP. BELANGER,
Special agent.

Sworn before me, at Montmagny this 17th July, 1897.

J. B. A. LEPINE,
Returning-officer.

The statements are open and ready for inspection on payment of twenty cents.

J. B. A. LEPINE,
Returning-officer.

3194

DISTRICT ELECTORAL DE CHICOUTIMI ET
SAGUENAY.

Dépenses d'élection de H. Petit, candidat.

1897.	
Impressions.....	\$ 50 00
Télégrammes et téléphone.....	45 55
Pour charretiers dans Chicoutimi et Sague-	
nay.....	137 60
Passages par bateaux, (aller et retour)....	18 50
Loyer de salles.....	45 50
Convocation d'assemblées.....	52 75
Copies de listes électorales.....	7 00
Dépenses personnelles, pension, etc.....	71 00

\$427 90

Chicoutimi, 12 juillet 1897.

(Signé), H. PETIT,
Candidat.
(Signé), J. A. CLAVEAU,
Agent.

Les états de compte sont ouverts et soumis à
l'inspection, sur paiement de vingt centins.

O. BOSSE,
3189 Officier-rapporteur.

DISTRICT ELECTORAL DE MONTMAGNY.

Dépenses de N. Bernatchez, candidat à l'élection
du 11 mai 1897 :

Salles pour comités et assemblées.....	\$ 71 00
Dépenses de charretier et de pension.....	43 50
Copies de listes, impressions, télégrammes et autres dépenses de l'agent spécial....	52 20

\$166 70

Je soussigné, déclare après serment prêté que
l'état de compte ci-dessus est vrai et exact.

(Signé) CYRIAS ROY,
Agent spécial.

Assermenté devant moi, le 13 juillet 1897.

J. B. A. LÉPINE,
Officier-rapporteur.

Les états de comptes ci-dessus sont ouverts et
soumis à l'inspection sur paiement de vingt centins.

J. B. A. LÉPINE,
3191 Officier-rapporteur.

DISTRICT ELECTORAL DE MONTREAL,
DIVISION No. 5.

Election provinciale, 1897.

Etat des dépenses d'élection de John Smythe Hall,
candidat à la dite élection.

Papeterie et impression.....	\$352 25
Dépenses pour salles de comité.....	1282 16
Repas des scrutateurs.....	100 00
Divers, voitures, &c.....	19 50

\$1750 91

Montréal, 24 juillet 1897.

ALEXANDER R. JOHNSON,
Agent de J. S. Hall.

Les états sont ouverts à l'inspection sur paiement
de vingt centins, dans mon bureau, 180, rue Saint-

Jacques.
CHAS. RAYNES,
Officier-rapporteur.

Montréal, 31 juillet 1897.

3143

- Avis est par les présentes donné qu'une assemblée
des actionnaires de la compagnie du chemin de fer
de Ceinture de l'île de Montréal, aura lieu au bu-
reau de la dite compagnie, No 8, Place d'Armes, en
la cité de Montréal, mercredi, le quinzième jour du
mois de septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-
sept, à deux heures de l'après-midi, pour élire des
directeurs, recevoir les rapports et pour prendre en

ELECTORAL DISTRICT OF CHICOUTIMI
AND SAGUENAY.

Election expenses of H. Petit, candidate.

1897.	
Printing.....	\$ 50 00
Telegrams and telephone.....	45 55
Carters in Chicoutimi and Saguenay.....	137 60
Steamboat fares, (going and returning)...	18 50
Rent of rooms.....	45 50
Calling meetings.....	52 75
Copies of electoral lists.....	7 00
Personal expenses, board, &c.....	71 00

\$427 90

Chicoutimi, 12th July, 1897.

(Signed), H. PETIT,
Candidate.
(Signed), J. A. CLAVEAU,
Agent.

The statements of account are open and ready for
inspection on payment of a fee twenty cents.

O. BOSSE,
3190 Returning-officer.

ELECTORAL DISTRICT OF MONTMAGNY.

Expenses of N. Bernatchez, candidate at the elec-
tion of the 11th May, 1897 :

Committee and meeting rooms.....	\$ 71 00
Carters and board.....	43 50
Copies of lists, printing, telegrams and other expenses of special agent.....	52 20

\$166 70

I, the undersigned being duly sworn do declare
that the above statement of account is true and
correct.

(Signed), CYRIAS ROY,
Special agent.

Sworn before me this 13th July, 1897.

J. B. A. LÉPINE,
Returning-officer.

The above statements of account are open and
ready for inspection on payment of twenty cents.

J. B. A. LÉPINE,
3192 Returning-officer.

ELECTORAL DISTRICT OF MONTREAL,
No. 5 DIVISION.

Provincial elections, 1897.

Statement of election expenses of John Smythe
Hall, candidate at said election.

Stationery, printing, &c.....	\$ 352 25
Committee rooms expenses.....	1282 16
Meals for scrutineers.....	100 00
Sundries, cab hire, &c.....	16 50

\$1750 91

Montreal, 24th July, 1897.

ALEXANDER R. JOHNSON,
Agent of J. S. Hall.

The statements are open to inspection at my office,
upon payment of a fee of twenty cents, 180, Saint
James street.

CHAS. RAYNES,
Returning officer.

Montreal, 31st July, 1897.

3144

Notice is hereby given that the annual meeting
of the shareholders of the Montreal Island Belt
Line Railway Company, will be held at the office of
the company, No 8, Place d'Armes Hill, in the city
of Montreal, on Wednesday, the fifteenth day of
September next, one thousand eight hundred and
ninety-seven, at the hour of two o'clock in the after-
noon, for the purpose of electing directors, receiving

considération toutes autres matières se rapportant aux affaires de la dite compagnie.

Par ordre,

J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.
3151

Montréal, 2 août 1897.

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2173.

Marie Philomène Tremblay, épouse commune en biens de Désiré Brodeur, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Désiré Brodeur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour en la présente cause.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 15 juillet 1897. 3149

Canada,
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 6126.

Dame Mélanie Morin, de la ville de Waterloo, dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Jérémie Gobeille, tailleur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse.

vs.

Le dit Jérémie Gobeille, tailleur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

CHS. THIBAUT,
Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 21 juillet 1897. 3071-2

Province de Québec {
District de Richelieu } *Cour Supérieure*

Dame Elise Vincent, de Verchères, épouse de Philibert Dalpé, hotelier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Philibert Dalpé, hotelier, de Verchères, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-trois juillet courant.

VICTOR CUSSON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 juillet 1897. 3103-2

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2175.

Dame Clara Jacobs, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Simon Harris, marchand du même lieu, a ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DELORIMIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 juillet 1897. 2911-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes les constituant en corporation et corps politique, en vertu de la Loi Corporative des Compagnies à fonds social.

1° Le nom social proposé de la Compagnie est "The Mount Bruno Association".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

D'acheter, louer ou acquérir autrement cette propriété immobilière, située dans le comté de Chambly, dans la Province de Québec, et connue comme le Domaine Saint-Bruno, avec les bâtisses sus-érigées et toutes ses appartenances, d'y ouvrir

reports and transacting such other business as may be legally brought before the meeting.

By order,

J. P. MULLARKEY,
Secretary.
3152

Montreal, 2nd August, 1897.

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2173.

Marie Philomène Tremblay, wife commune en biens of Désiré Brodeur, heretofore trader, and now gentleman, of the city and district of Montreal, duly and legally authorized,

Plaintiff ;

vs.

The said Désiré Brodeur, Defendant.
Proceedings in separation as to property have been taken to day in this case.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th July, 1897. 3150

Canada,
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6126.

Dame Mélanie Morin, of the town of Waterloo, in the district of Bedford, wife common as to property of Jérémie Gobeille, of the same place, tailor, and duly authorized to ester en justice, for the purpose thereof, Plaintiff.

vs.

The said Jérémie Gobeille, of the same place, tailor, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

CHS. THIBAUT,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 21st day of July, 1897. 3072

Province of Quebec {
District of Richelieu } *Superior Court*

Dame Elise Vincent, of Verchères, wife of Philibert Dalpé, hotel keeper, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Philibert Dalpé, hotel keeper, of Verchères, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-third day of July instant.

VICTOR CUSSON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th July 1897. 3104

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2175.

Dame Clara Jacobs, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Simon Harris, of the same place, trader, has this day, sued her husband for separation as to property.

DEMERS & DELORIMIER,
Attorneys for Plaintiff

Montréal, 15th July, 1897. 2912

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate, under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The proposed corporate name of the Company is "The Mount Bruno Association."

2. The purposes and objects for which incorporation is sought are :

To purchase, lease or otherwise acquire that certain immoveable property, situate in the county of Chambly, in the province of Quebec, and known as the domaine Saint Bruno, with the buildings thereon erected and all the appurtenances thereof;

et entretenir des chemins et rues ; de construire et entretenir des aqueducs et de fournir l'eau aux résidents du dit Domaine et à autres ; d'ériger et entretenir un édifice avec un matériel nécessaire pour fournir l'électricité, pour chauffage, lumière ou pouvoir aux résidents du dit Domaine et ailleurs ; de construire, ériger, mettre en opération, entretenir, louer, vendre et disposer des cottages, maisons, maisons de clubs, hôtels, étables, moulins et autres constructions sur la dite propriété ; de construire et entretenir un chemin de fer électrique sur la dite propriété et de la mettre en communication avec toute autre ligne de chemin de fer, électrique ou autrement, dans la dite Province ; de construire et faire des travaux sur la dite propriété pour fabriquer et fournir le gaz pour éclairage et chauffage ; de fournir un système de drainage et d'égouts pour le dit Domaine ; de disposer et de préparer toute partie du dit Domaine comme un parc, jardin ou terrains pour récréation et amusement ; de le vendre, louer ou hypothéquer ou aucune partie d'icelui aux membres de la dite Association ou à d'autres personnes aux termes et conditions que l'Association jugera à propos ; de faire des règlements concernant les lacs et forêts sur le dit Domaine au sujet de la chasse et de la pêche ; et dans ce but d'employer des gardes chasse, des gardes forestiers et des gardes de pêche, tels règlements ne devant pas être contraires aux lois de pêche et de chasse de la Province de Québec, et en général de faire toutes autres affaires et choses nécessaires pour parvenir aux fins susdites.

3° La principale place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la Province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de cinquante mille piastres (\$50,000) divisé en cinq cents (500) actions de cents piastres chacune.

5° Les noms au long, adresses et résidences des requérants sont comme suit :

Edson L. Pease, banquier ; Benjamin Hallowell Brown, Gérant d'Assurance ; Thomas J. Drummond, manufacturier ; Arthur A. Browne, médecin ; George E. Drummond, manufacturier ; William M. Doull, manufacturier ; James T. McCall, manufacturier, tous de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, tous sont sujets anglais.

6° Les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la Compagnie seront les dits Edson L. Pease, Benjamin H. Brown et Thomas J. Drummond.

McGIBBON, HOGLE & MITCHELL,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 8 juillet 1897.

2683-4

District de Beauharnois. } Cour Supérieure.
No. 295.

Dame Mathilde Doutre, de la paroisse de Sainte-Clotilde, dit district, épouse commune en biens par contrat de mariage de François Delage, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué contre son dit époux, une action en séparation de biens.

ROBIDOUX & THIBAUT,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 30 juin 1897.

2597-5

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle* de Québec, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la Loi corporative des compagnies à fonds social et amendements, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom social de la compagnie projetée sera "The St Lawrence Portland Cement Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De manufacturer, acheter, vendre et faire le

thereon to build and maintain roadways and streets, to construct and maintain water works and to supply water to the residents on the said domain and to others ; to erect and maintain an electric light plant to supply electricity for the purposes of heat, light or power to the residents of the said domain and elsewhere ; to construct, erect, operate and maintain and to lease, sell and dispose of cottages, houses, club houses, hotels, stables, mills and other structures on the said property ; to construct and maintain an electric railroad on the said property, and to connect the same with any other line of railroad, electric or otherwise, in the said Province ; to construct and erect works on the said estate for the manufacture and supply of gas for the purposes of light and fuel ; to provide a drainage and sewage system for the said domain ; to lay out and prepare any portion of the said domain as a park, garden or grounds for recreation and amusement ; to sell, lease or hypothecate the same or any portion thereof to members of the said Association or to others on such terms and conditions as to the Association may seem proper ; to make rules and regulations respecting the lakes and forests on the said domain, and respecting the fish and game therein and thereupon, and for that purpose to employ gamekeepers, foresters and fish wardens, such rules and regulations not to be inconsistent with the Fish and Game Laws of the Province of Quebec, and generally to do all such other matters and things as are necessary or incidental to the attainment of the foregoing objects or any of them.

3. The chief place of business of the Company shall be at the city of Montreal in the Province of Quebec.

4. The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars (\$50,000), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars each.

5. The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

Edson L. Pease, Banker ; Benjamin Hallowell Brown, Insurance Manager ; Thomas J. Drummond, Manufacturer ; Arthur A. Browne, Physician ; George E. Drummond, Manufacturer ; William M. Doull, Manufacturer ; James T. McCall, Manufacturer, all of the city of Montreal, in the Province of Quebec, and all of whom are British subjects.

6. The first or provisional Directors of the Company shall be the said Edson L. Pease, Benjamin H. Brown and Thomas J. Drummond.

McGIBBON, HOGLE & MITCHELL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 8th July, 1897.

2684

District of Beauharnois. } Superior Court.
No. 295.

Dame Mathilde Doutre, of the parish of Sainte-Clotilde, said district, wife common as to property by contract of marriage of François Delage, farmer, of the said place, has, on this day, sued her said husband in separation as to property.

ROBIDOUX & THIBAUT,

Advocates of the plaintiff.

Beauharnois, 30th June, 1897.

2598

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act" and amendments, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is the "St Lawrence Portland Cement Company."

2. The purposes for which incorporation is sought are :

(a) To manufacture, buy, sell and deal in cement

commerce de ciment et autres produits semblables pour toutes les fins pour lesquelles il peut être employé.

(b) De faire en général les affaires de manufacturiers et de marchands.

(c) D'acquies, construire, louer et entretenir toutes bâtisses et propriétés nécessaires ou convenables pour faire les susdites affaires et de plus en disposer.

(d) D'acquies de l'eau, vapeur, électricité ou autre pouvoir et s'en servir pour les susdits objets.

(e) D'acquies par achat, licence ou autrement, et de se servir de licence ou disposer autrement de toute invention, droits de patente ou lettres patentes pour les travaux et entreprises autorisés par le présent et pouvoir payer au vendeur le prix d'iceux, soit en partie, soit totalement en argent ou par redevance, ou totalement ou partie par des actions de la compagnie complètement payées, ou en partie par des actions payées de la compagnie ou par toute combinaison de telles méthodes de paiement et d'assumer toutes obligations ou dettes du vendeur d'iceux et en être responsable ou les payer.

(f) D'octroyer des licences à toute personne ou compagnie pour se servir de toutes patente, licence ou tout droit tenus et possédés par la compagnie et pouvoir en recevoir le paiement soit en argent, soit en bons, soit en débetures, soit en actions payées complètement du fonds social et de toute telle autre compagnie, soit par redevance sur toute telle licence, ou tout tel droit de patentes, et pouvoir devenir actionnaire dans toute telle compagnie et pouvoir donner des procurations à toute personnes en son propre nom pour voter à toutes les assemblées des actionnaires de telles autres compagnies.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de vingt-cinq mille piastres, (\$25.000).

5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, adresses et professions des requérants, sont comme suit :

Erskine Guthrie Scott, de la cité de Québec, dans la province de Québec, marchand ; Matthew James Butler, de la ville de Napanee, dans la province d'Ontario, ingénieur civil ; Frederic Gamble Brigham Allan, du village de Napanee Mills, dans la province d'Ontario, manufacturier ; Roderick Chrysler Carter, de la cité de Kingston, dans la province d'Ontario, marchand ; Frederic Sherwood Rathbun, de la ville de Deseronto, dans la province d'Ontario, manufacturier, et James Naismith Greenshields de la cité de Montréal, dans la province de Québec, avocat. Les dits Matthew James Butler, Frederic Gamble Bingham Allan et Roderick Chrysler Carter seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Procureurs des requérants.

Montreal, 8 juillet 1897. 2653-4

District de Montréal.—Cour Supérieure.
No. 1237.

Dame Marie Delphine Sophronie Gagnon, de la cité et du district de Montréal, épouse de François Xavier Hogue, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Hogue, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

A. GAGNON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 5 juillet 1897. 2625-4

and other like products for any of the purposes for which the same may be used.

(b) To carry on the business of general manufacturers and general merchants.

(c) To acquire, construct, lease and maintain all buildings and properties necessary or convenient for the proper carrying on of the business aforesaid, and again dispose of the same.

(d) To acquire and use water, steam, electric or other power for the purposes aforesaid.

(e) To acquire by purchase, license or otherwise, and use license or otherwise dispose of any invention, patent rights or letters patent for the purposes of the works and undertakings hereby authorized and may pay the seller the price thereof whether partly or wholly in cash or by royalty, or wholly or partly in fully paid-up shares of the company, or in partly paid-up shares of the company or by any combination of such methods of payment and may assume or pay any obligations or liabilities of the seller thereof.

(f) To grant licenses to any person or company to use any patent, license or right held and owned by the company and may receive payment thereof either in cash or in bonds or debentures, or in fully paid up shares of the capital stock of any other such company, or by royalty upon any such patent license or right and the company may become a shareholder in any such company and may grant proxies to any person on its behalf to vote at all meetings of shareholders of such other companies :

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal in the province of Quebec.

4. The intended amount of the capital stock is twenty-five thousand dollars, (\$25.000).

5. The number of shares is to be two hundred and fifty and the amount of each share is to be of the value of one hundred dollars.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants, are as follows :

Erskine Guthrie Scott, of the city of Quebec, in the province of Quebec, merchant ; Matthew James Butler, of the town of Napanee, in the province of Ontario, civil engineer ; Frederic Gamble Bingham Allan, of the village of Napanee Mills, in the province of Ontario, manufacturer ; Roderick Chrysler Carter, of the city of Kingston, in the province of Ontario, merchant ; Frederic Sherwood Rathbun, of the town or Deseronto, in the province of Ontario, manufacturer, and James Naismith Greenshields, of the city of Montreal, in the province of Quebec, advocate. Of whom the said Matthew James Butler, Frederic Gamble Bingham Allan and Roderick Chrysler Carter, are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 8th July, 1897. 2654

District of Montreal.—Superior Court.
No. 1237.

Dame Marie Delphine Sophronie Gagnon, of the city and district of Montreal, wife of François Xavier Hogue, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Hogue, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

A. GAGNON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 5th July, 1897. 2626

Avis public est par les présentes donné que James King, marchand de bois, de la cité de Québec; William Yuile, manufacturier, de la cité de Montréal; J. de Labroquerie Taché, notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe; Jean Pascal Taché, banquier, de la cité de Québec, et Louis Gendreau, manufacturier, de Saint-Georges, comté de Beauce, dans cette province, demanderont à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil, qu'il soit émis des lettres patentes pour les constituer en compagnie à fonds social sous le nom de The Central Quebec Gold Fields Company, pour l'acquisition et l'exploitation de mines d'or et autres métaux dans cette province.

La dite compagnie aura son siège social en la cité de Québec, sera constituée au capital de six mille piastres, divisé en six cents actions de dix piastres chacune, et ses premiers directeurs seront les requérants.

Québec, 17 juin 1897.

2425-5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Ephrem Desilets, Saint-Jacques des Piles,
Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 24 août 1897.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques.
Montréal, 7 août 1897.

3155

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Tancrede Dansereau, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 3ème jour d'août 1897, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 août 1897.

3153

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de F. F. & C. B. Kelly, de Montréal, Faillis.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 août 1897.

3175

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }
No. 152.

Dans l'affaire de Neil McNeil, marchand, de la paroisse de Saint-Paschal, Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier et

Public notice is hereby given that, James King, lumber merchant, of the city of Quebec; William Yuile, manufacturer, of the city of Montreal; J. de Labroquerie Taché, notary, of the city of Saint-Hyacinthe; Jean Pascal Taché, banker, of the city of Quebec, and Louis Gendreau, manufacturer, of Saint-Georges, county of Beauce, in this province, will petition His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, that letters patent be issued to constitute them in a joint stock company under the name of "The Central Quebec Gold Fields Company, for the purpose of acquiring property containing gold and other metals, and carrying on the business of mining for the same metals, in this province.

The said company shall have its principal business place in the city of Quebec, and its capital stock shall be six thousand dollars, divided in six hundred shares of ten dollars each, and the petitioners shall be its first directors.

Quebec, 17th June, 1897.

2426

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Ephrem Desilets, Saint Jacques des Piles,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 24th August, 1897.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 7th August, 1897.

3156

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Tancrede Dansereau, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of August, 1897, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 7th August, 1897.

3154

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of F. F. & C. B. Kelly, of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street.
Montreal, 5th August, 1897.

3176

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }
No. 152.

In the matter of Neil McNeil, merchant, of the parish of Saint Paschal, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and last divi-

dernier bordereau de collocation a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au dix-neuf août courant, après laquelle date les collocations seront payables à mon bureau.

P. LANGLAIS,
Curateur.
3187

Fraserville, 4 août 1897.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de W. S. Walker & Co., Faillis
Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 23^e jour d'août 1897, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 août 1897. 3171

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Hunt, Barnes & Co., de Montréal, Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 23^e jour d'août 1897, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 août 1897. 3173

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. N. Lavallée & Cie, Saint-Philippe de Néry, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24 août 1897, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
Québec, 5 août 1897. 3203

Dans l'affaire de The Canadian Bridge & Iron Company, En liquidation.

Avis est par le présent donné qu'une copie d'un acte de vente de la propriété immobilière appartenant à la dite Canadian Bridge and Iron Company, par le soussigné, John W. Ross, en sa qualité de liquidateur de la dite compagnie, à Frank E. Came, de la cité de Montréal, ingénieur civil, passé devant William McLennan, notaire, de la cité de Montréal, le 13^e jour de juillet courant, et un certificat des registrateurs des divisions où les dits immeubles sont situés, mentionnant toutes les hypothèques en apparence non éteintes, a été déposé, ce jour, au bureau du liquidateur soussigné.

JOHN W. ROSS,
Liquidateur.

1766, rue Notre-Dame.
Montréal, 13 juillet 1897. 2603-2

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 23.

LICITATION.

Avis public est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, rendu le vingt-neuf juin mil huit cent

dend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection up to the nineteenth August instant, after which date the dividends will be paid at my office.

P. LANGLAIS,
Curator.
3188

Fraserville, 4th August, 1897.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of W. S. Walker & Co., Insolvents.
A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 23rd day of August, 1897, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street.
Montreal, 4th August, 1897. 3172

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Hunt, Barnes & Co., of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 23rd day of August, 1897, after which date dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street.
Montréal, 4th August, 1897. 3174

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of E. N. Lavallée & Co., Saint-Philippe de Néry, Insolvents.

Notice is hereby given that a final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 24th of August, 1897, after which date dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street.
Quebec, 5th August, 1897. 3204

In the matter of the Canadian Bridge and Iron Company, In liquidation.

Notice is hereby given that a copy of a deed of sale of the immoveable property belonging to the said Canadian Bridge and Iron Company, from the undersigned John W. Ross, in his capacity of liquidator of said Company, to Frank E. Came, of the city of Montreal, civil engineer, executed before William McLennan, notary, at the city of Montreal, on the 13th day of July instant, and a certificate from the registrars within whose divisions the said immoveables are situate, mentioning all hypothecs not apparently extinguished, have been this day deposited in the office of the undersigned liquidator.

JOHN W. ROSS,
Liquidator.

1766, Notre Dame street.
Montreal, 13th July, 1897. 2604

Licitations

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 23.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-ninth day of June, eigh-

quatre-vingt-dix-sept (1897), dans une cause portant le numéro mille sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), des dossiers de la dite cour, dans laquelle Henri Alexandre Abdon Brault, notaire, de la cité et du district de Montréal, est Demandeur, et Joseph David Pilon, cultivateur, tant personnellement que pour autoriser sa femme, de la paroisse de Vaudreuil, district de Montréal, et Marie Adeline Brasseur, du même lieu, épouse du dit Joseph David Pilon, sont Défendeurs, et Joseph Arthur Emmanuel Pilon, commis, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur *ad hoc* aux enfants mineurs issus du mariage de Joseph David Pilon et de Marie Adeline Brasseur, savoir: Adelia, Joseph Arthur Emile et Joseph Alphonse Auguste Pilon, Dame Augustine Pilon, en religion, sœur Sainte-Jeanne de Chantal, de la communauté des Sœurs de la Miséricorde, de la dite cité de Montréal; Florentine Pilon, de Saint-Clet, épouse de Josephus Besner, du même endroit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Léopold Pilon, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique; Joseph Pilon, cultivateur, de la paroisse de Vaudreuil, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, savoir: Joseph Lionel, Joseph Valéry Homère, Joseph Napoléon Arthur, Cléopâtre Eglantine, Marie Anne Florestine, François d'Assises Aristide, Flore Alice Pilon, Elizabeth Azélie Pilon, de la paroisse de Vaudreuil, épouse de Louis Dollar Sauvé, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Guillaume Pilon, de la paroisse de Vaudreuil, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, savoir: Wilfrid, Omer, Romuald, Emile, Angéline, Robertine, Joseph Arthur et Marie Louise Alma Pilon; Marie Louise Pilon, du village de Vaudreuil, épouse de Napoléon Vinet, du village de Dorion, et ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de Joseph Pilon, en date du vingt-huit novembre mil huit cent soixante et onze (1871), et aussi en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec la dite Marie Louise Pilon, savoir: Maria Emélie, Marie Anne Clarice, Joseph Albert Auguste, Josephat Emile Olmer et Marie Angélique Bernadette; Napoléon Darcino Vinet, boulanger, du village Dorion, Louise Alexina Vinet, de la cité et du district de Montréal, épouse de Fortunat *alias* Odilon Daoust, du même endroit, et ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa femme aux fins des présentes; Joseph Hormisdas Hialfred Pilon, de la paroisse de Vaudreuil; Damase Pilon, de la paroisse de Vaudreuil; David Pilon, de la paroisse de Saint-Laurent; Rose Nydia Vinet, du village de Dorion, épouse de Joseph Aquin Crevier, du même endroit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme aux fins des présentes, tous du district de Montréal, sont mis en cause, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir:

Une terre connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, district de Montréal, comme étant le numéro mille sept cent quatre-vingt-sept (No. 1787), située au côté nord des chenaux de la dite paroisse, contenant, le dit lot entier, environ quatre-vingt-dix arpents en superficie — avec les bâtisses sus-érigées.

A la charge:

1° D'une garantie hypothécaire pour une rente annuelle et viagère de cent soixante dollars, cours actuel, en faveur de Dame Angèle Valois, veuve de feu Joseph Pilon, constituée par contrat de mariage entre le dit Joseph Pilon et la dite Dame Angèle Valois, reçu à Vaudreuil, devant F. de S. Bastien, notaire, le 10 novembre 1864.

2° D'un usufruit viager en faveur de Joseph David Pilon, de Vaudreuil, et de sa femme Dame Marie Adeline Brasseur, constitué par donation du dit Joseph Pilon, par acte reçu à Vaudreuil, devant F. de S. Bastien, notaire, le 28 novembre 1871.

teen hundred and ninety-seven (1897), in a suit bearing the number one thousand seven hundred and eighty-three (No. 1783), of the records of the said court, in which Henri Alexandre Abdon Brault, notary, of the city and district of Montreal, is Plaintiff, and Joseph David Pilon, farmer, as well personally as to authorize his wife, of the parish of Vaudreuil, district of Montreal, and Marie Adeline Brasseur, of the same place, wife of the said Joseph David Pilon, are Defendants, and Joseph Arthur Emmanuel Pilon, clerk, of the city and district of Montreal, as well personally as in his quality of tutor *ad hoc* to the minor children issue of the marriage of Joseph David Pilon and of Marie Adeline Brasseur, to wit: Adelia, Joseph Arthur Emile and Joseph Alphonse Auguste Pilon, Dame Augustine Pilon, in religion Sister Sainte Jeanne de Chantal, of the community of the Sisters of Mercy, of the said city of Montreal; Florentine Pilon, of Saint Clet, wife of Josephus Besner, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his wife; Leopold Pilon, farmer, of the parish of Saint Zotique; Joseph Pilon, farmer, of the parish of Vaudreuil, as well personally as in his quality of tutor to his minor children, to wit: Joseph Lionel, Joseph Valéry Homère, Joseph Napoléon Arthur, Cléopâtre Eglantine, Marie Anne Florestine, François d'Assises Aristide, Flore Alice Pilon, Elizabeth Azélie Pilon, of the parish of Vaudreuil, wife of Louis Dollar Sauvé, farmer, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his wife; Guillaume Pilon, of the parish of Vaudreuil, as well personally as in his quality of tutor to his minor children, to wit: Wilfrid, Omer, Romuald, Emile, Angéline, Robertine, Joseph Arthur and Marie Louise Alma Pilon; Marie Louise Pilon, of the village of Vaudreuil, wife of Napoléon Vinet, of the village of Dorion, and the latter as well personally as in his quality of curator to the substitution created by the testament of Joseph Pilon, dated the twenty-eighth of November, one thousand eight hundred and seventy-one (1871), and also in his quality of tutor to the minor children issue of his marriage with the said Marie Louise Pilon, to wit: Marie Emélie, Marie Anne Clarice, Joseph Albert Auguste, Josephat Emile Olmer and Marie Angélique Bernadette; Napoléon Darcino Vinet, baker, of the village of Dorion, Louise Alexina Vinet, of the city and district of Montreal, wife of Fortunat *alias* Odilon Daoust, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his wife for the purposes hereof; Joseph Hormisdas Hialfred Pilon, of the parish of Vaudreuil; Damase Pilon, of the parish of Vaudreuil; David Pilon, of the parish of Saint Laurent; Rose Nydia Vinet, of the village of Dorion, wife of Joseph Aquin Crevier, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his wife for the purposes hereof, all of the district of Montreal, are *mis en cause*, ordering the licitation of the immovable property described as follows, to wit:

A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, district of Montreal, as being number one thousand seven hundred and eighty-seven (No. 1787), situate on the north side of the channels of the said parish, said whole lot containing about ninety arpents in area—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge:

1. Of an hypothecary guarantee for a yearly and life rent of one hundred and sixty dollars, actual currency, in favor of Dame Angèle Valois, widow of the late Joseph Pilon, constituted by marriage contract between the said Joseph Pilon and the said Dame Angèle Valois, passed at Vaudreuil, before F. de S. Bastien, notary, on the 10th of November, 1864.

2° Of a life usufruct in favor of Joseph David Pilon, of Vaudreuil, and of his wife Dame Marie Adeline Brasseur, constituted by donation from the said Joseph Pilon, by deed passed at Vaudreuil, before F. de S. Bastien, notary, on the 28th of November, 1871.

3 D'une rente annuelle de vingt-cinq dollars courant, en faveur de Dame Marie Rose Pilon, épouse d'Octave Denis, payable tant que durera l'usufruit de Joseph Pilon et de sa femme, et constituée par le dit acte de donation de Joseph Pilon, du 28 novembre 1871.

Les charges mentionnées ci-dessus et numérotées 1 et 3 seront restreintes toutefois à la partie suivante du dit immeuble, contenant environ quatre-vingt-deux arpents en superficie, mesure anglaise; borné à un bout au nord du chemin conduisant à l'île Cadieux, à l'autre bout au sud par le lot officiel dix-sept cent soixante-six (No. 1766), de la dite paroisse, appartenant à Joseph Pilon, d'un côté à l'est par les lots officiels dix-sept cent quatre-vingt-six et dix-sept cent soixante-huit (Nos. 1786 et 1768), de la dite paroisse, appartenant respectivement à Noël Campeau et Antoine Valois, et de l'autre côté à l'ouest par les lots officiels dix-sept cent quatre-vingt-dix, dix-sept cent quatre-vingt-onze et dix-sept cent quatre-vingt-douze (Nos. 1790, 1791 et 1792), de la dite paroisse, appartenant respectivement à J.-B. Besner, Alphonse St-Denis et Joseph Pilon—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissieur, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience, cour de pratique, au palais de justice, en la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges qui sera déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les intéressés, à déposé les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdits, ils seront forclos du dit droit de le faire.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Avocats du demandeur.

Montréal, 7 juillet 1897. 2627-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le trente-un mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, dans une cause dans laquelle sont demandeurs Arthur Gagnon et Louis A. Caron, tous deux comptables, de la ville de Montréal, dit district, en qualité de curateurs conjoints à la faillite de Dame Sophronie Henri, épouse séparée de biens de Joseph Aurèle C. St-Amour, hôtelier, de la dite ville de Montréal, et dans laquelle est défendeur Louis Deslongchamps, du même lieu, en qualité de tuteur *ad hoc* aux enfants mineurs issus d'un premier mariage de la dite Dame Sophronie Henri avec feu Roch Deslongchamps, en sont vivant épiciers, de la dite ville de Montréal, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Denis, dans la ville de Montréal, dans le district de Montréal, portant, aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, le numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284)—avec bâtisses dessus-érigées, comprenant maison et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant enchérissieur, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour

3° Of a yearly rent of twenty-five dollars currency, in favor of Dame Marie Rose Pilon, wife of Octave Denis, payable as long as the duration of the usufruct of Joseph Pilon and his wife, and constituted by the said deed of gift from Joseph Pilon, of the 28th of November, 1871.

The charges hereinabove mentioned and numbered 1 and 3 will, however, be restricted to the following part of the said immovable, containing about eighty-two arpents in area, english measure; bounded at one end to the north by the road leading to the île Cadieux, at the other end to the south by official lot one thousand seven hundred and sixty-six (No. 1766), of the said parish, belonging to Joseph Pilon, on one side to the east by official lots one thousand seven hundred and eighty-six and one thousand seven hundred sixty eight (Nos. 1786 and 1768), of the said parish, belonging respectively to Noël Campeau and Antoine Valois, and on the other side to the west by official lots one thousand seven hundred and ninety, one thousand seven hundred and ninety-one, and one thousand seven hundred and ninety-two (Nos. 1790, 1791 and 1792), of the said parish, belonging respectively to J. B. Besner, Alphonse Saint Denis and Joseph Pilon—with the buildings thereon erected.

The above described immovable property will be offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the morning, in the room of this court, sitting as court of practice, at the court house, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges filed in the office of the protonotary of this court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation shall have to be deposited at the protonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays as aforesaid, shall be foreclosed from the right of doing so.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th July, 1897. 2628
[First published, 10th July, 1897.]

Province of Québec, }
District of Montréal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the thirty-first day of May, one thousand eight hundred and ninety-seven, in a certain cause in which the plaintiffs were Arthur Gagnon and Louis A. Caron, both accountants, of the city of Montreal, said district, in their quality of joint curators to the insolvent estate of Dame Sophronie Henri, wife separated as to property of Joseph Aurèle C. St-Amour, hotel-keeper, of the said city of Montreal, and in which the defendant is Louis Deslongchamps, of the same place, in his quality of tutor *ad hoc* to the minor children issue of a former marriage of the said Dame Sophronie Henri with the late Roch Deslongchamps, in his lifetime grocer, of the said city of Montreal, ordering the licitation of a certain lot described as follows, to wit :

A lot of land situate in Saint Denis ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, bearing, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, the number two hundred and eighty-four (284)—with buildings thereon erected, comprising a house and dependencies.

The above immovable will be put up at auction and adjudicated to the highest bidder, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the

tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. A. BERNARD,
Avocat des demandeurs.

No. 1608, rue Notre-Dame
Montréal, 23 juin 1897. 2575-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } DAME EMILIE COTÉ,
No. 2631. } demeurant en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le district de Beauce, épouse séparée quant aux biens par autorité de justice, de Louis Beaudoin, ci-devant marchand, du même lieu, et le dit Louis Beaudoin, pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs; contre DAVID VACHON et MARIE VACHON, fille majeure et usant de ses droits, autrefois demeurant tous deux en la dite paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dit district, et maintenant de lieux inconnus, Défendeurs, savoir:

Les lots numéros vingt-trois c et vingt-trois d (23 c et 23 d), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du sixième rang du canton de Broughton, en le comté de Beauce, de la contenance de cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 août 1897. 3157
[Première publication, 7 août 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } PHILEAS ALIAS PHILIAS
No. 2570. } BEAUDOIN, Demandeur;
vs. VICTOR BLANCHET, Défendeur, savoir:

La moitié indivise de la moitié nord-est du lot numéro cinq, dans le deuxième rang du canton de Standon, contenant dix-neuf acres en superficie, maintenant connu sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Léon

court, in the court room of the court house of the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges (*cahier des charges*) deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to secure charges or to withdraw or annul to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and if the parties fail to file the oppositions within the delays hereby stated they will be foreclosed from so doing.

J. A. BERNARD,
Attorney for plaintiff.

1608, Notre Dame street.
Montreal, 23rd June, 1897. 2576
[First published, 10th July, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } DAME EMILIE COTÉ,
No. 2631. } residing in the parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the district of Beauce, wife separated as to property by authority of justice, of Louis Beaudoin, heretofore merchant, of the same place, and the said Louis Beaudoin to authorize and assist his said wife for the purposes hereof, Plaintiffs; against DAVID VACHON and MARIE VACHON, of lawful age and in the exercise of her rights, both heretofore residing in the said parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the said district, and now of parts unknown, Defendants, to wit:

Lots numbers twenty-three c and twenty-three d (23 c and 23 d), of the official plan and book of reference thereto of the cadastre of the sixth range of the township of Broughton, in the county of Beauce, containing one hundred acres in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, on the NINTH day of OCTOBER next, at NOON. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd August, 1897. 3158
[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } PHILEAS ALIAS PHILIAS
No. 2570. } BEAUDOIN, Plaintiff; vs. VICTOR BLANCHET, Defendant, to wit:

The undivided half of the north east half of lot number five, in the second range of the township of Standon, containing nineteen acres in area, now known on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Léon de Standon,

de Standon, sous les numéros trois cent quatre-vingt-neuf et trois cent quatre-vingt-dix (389 et 390)—avec aussi moitié indivise des moulins à farine, mouvements, tournants, travaillants, dalles, chausées et pouvoirs d'eau.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léon de Standon, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 juillet 1897. 2579-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } IN RE EDMOND MARTI-
No. 2532. } NETTE, Failli ; et GEDEON
POMERLEAU, Curateur, savoir :

Immeuble saisi en conformité de l'article 772 du code de procédure civile :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Georges, côté sud-ouest du chemin public, premier rang, contenant environ neuf perches, plus ou moins, sans garantie de mesure précise en superficie ; borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Chaudière, d'un côté au nord-ouest par Vital Breton, et de l'autre côté au sud-est par Philippe Maguire—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-neuf-un (599-1), du plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Georges.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 juin 1897. 1837-3
[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province de Québec, } **CHARLES THIBAUT**,
District de Bedford. } Demandeur ; contre les
No. 5350. } terres et tenements de **BER-**
NARD MINARD, Défendeur.

1° Une étendue de terre de forme triangulaire, contenant quatre acres, plus ou moins, et étant la moitié ouest de toute cette partie de la moitié nord du lot numéro seize, dans le huitième rang du canton de Granby, située au nord du chemin macadamisé, et maintenant faisant partie du numéro du cadastre sept cent quarante-un (741), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Granby, dans le dit district de Bedford.

2° Le quart sud-ouest du lot numéro seize, dans le neuvième rang du canton de Granby, dans le

as numbers three hundred and eighty-nine and three hundred and ninety (389 and 390—with the undivided half of the flour mill, machinery, apparatus, gear, pipes, dams and water power

To be sold at the church door of the parish of Saint Léon de Standon, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of September next.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th July, 1897. 2580
[First published, 10th July, 1897.]

CURATOR'S WARRANT

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } IN RE EDMOND MARTI-
No. 2532. } NETTE, Insolvent ; and GE-
DEON POMERLEAU, Curator, to wit :

Immovable property seized under article 772 of the code of civil procedure :

A lot situate in the parish of Saint George, south west side of the public road, first range, containing about nine perches, more or less in area, without warranty of precise measurement ; bounded in front by the public road, in rear by the Chaudière river, on one side to the north west by Vital Breton, and on the other side to the south east by Philippe Maguire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being lot number five hundred and ninety-nine-one (599-1), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint George.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th June, 1897. 1838
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Québec, } **CHARLES THIBAUT**,
District of Bedford. } Plaintiff ; against the
No. 5350. } lands and tenements of **BER-**
NARD MINARD, Defendant.

1. A piece of land of triangular shape, containing four acres, more or less, and being the west half of all that part of the north half of lot number sixteen, in the eighth range of the township of Granby, lying north of the macadamized road and now forming part of the cadastral number seven hundred and forty-one (741), of the official plan and book of reference of the township of Granby, in said district of Bedford.

2. The south west quarter of lot number sixteen, in the ninth range of the township of Granby, in

comté de Shefford, district de Bedford, et maintenant connu sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro huit cent dix-neuf (819), et contenant cinquante acres, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby, district de Bedford, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 3 juillet 1897.
[Première publication, 10 juillet 1897.]

Shérif.
2595-2

the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as number eight hundred and nineteen (819), and containing fifty acres, more or less—without buildings.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next (1897), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventeenth day of September next, 1897.

CHAS. S. COTTON.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 3rd July, 1897.
[First published, 10th July, 1897.]

Sheriff.
2596

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ALEXANDRE BLAIR**,
No. 184. } Demandeur : contre
MICHEL LESPERANCE dit TALON, Défendeur :

Une terre sise et située dans le quatorzième rang du canton du Chicoutimi, au sud-ouest du chemin Sydenham, borné par le front, au nord-est par la rivière Saguenay, en profondeur, au sud-ouest par la ligne en profondeur du dit rang, du côté sud-est, par le terrain de Richard Gagnon, et par le côté nord-ouest, par le terrain de Dame François Lizotte ou son représentant—avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; mais avec réserve, en faveur de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, de la partie de la dite terre qui lui appartient, telle que clôturée pour l'usage de son chemin de fer. Cette terre est maintenant connue par les numéros sept A (7 A) et sept B (7 B), du dit quatorzième rang d'après le livre de renvoi et le plan officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi.

Pour être vendue au bureau du shérif, au Palais de Justice de Chicoutimi, à Chicoutimi, le ONZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du dit mois d'Octobre prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 4 août 1897. 3177
[Première publication, 7 août 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH GODREAU**, De-
No. 4111. } mandeur ; contre **PITRE**
VILLENEUVE, Défendeur :

1° Une certaine terre de quatre arpents et demie de largeur, sur vingt-huit arpents de profondeur, comprenant la demie sud-est du lot numéro dix-neuf et la demie nord-ouest du lot numéro vingt du deuxième rang du canton Ouïatchouan; bornée par le front au nord-est, au chemin de front du dit rang,

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **ALEXANDER BLAIR**,
No. 184. } Plaintiff; against **MICHEL LESPERANCE** dit TALON, Defendant.

A farm situate and being in the fourteenth range of the township of Chicoutimi, to the south west of the Sydenham road; bounded in front to the north east by the Saguenay river, in depth to the south west by the rear line of the said range, on the south east side by the lot belonging to Richard Gagnon, and on the north west by the lot belonging to Dame François Lizotte or her representatives—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; but with the reservation in favor of the Quebec and Lake Saint John Railway Company of the part of the said lot belonging to it as fenced in for the use of its railway. This lot is now known under the numbers seven A (7 A) and seven B (7 B), of the said fourteenth range, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi.

To be sold at the sheriff's office, in the court house of Chicoutimi, at Chicoutimi, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of the said month of October next.

THOMAS BOSSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 4th August, 1897. 3178
[First published, 7th August, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH GODREAU**,
No. 4111. } Plaintiff; against **PITRE**
VILLENEUVE, Defendant.

1. A certain farm of four arpents and a half in width by twenty-eight arpents in depth comprising the south east half of lot number nineteen, and the north west half of lot number twenty, of the second range of the township of Ouïatchouan; bounded in front to the north east by the front road of the said

par la profondeur au troisième rang, par le côté sud-est, Zéphirin Lalancette et par le côté nord-ouest, Elizée Tanguay—avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

2° Une autre terre de deux arpents et un quart de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, comprenant la demie sud-est du lot numéro vingt du premier rang du canton Ouïatchouan ; bornée par le front au nord-est, à la réserve des sauvages, par l'autre bout au sud-ouest au chemin de front du dit rang, par le côté nord-ouest, Thomas Jean ou représentants et par le côté sud-est, Arthur du Tremblay,—avec les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Roberval, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour du mois d'octobre prochain.

THOMAS BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 4 août 1897. 3179
[Première publication, 7 août 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : JOSEPH ALIAS BASILIQUE GAUTHIER, Demandeur ; contre XAVIER TREMBLAY, Défendeur.

Un lot de terre avec les bâtisses dessus construites, situé dans la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, sous le numéro vingt-quatre (24), dans le huitième rang, cadastre canton Signai, contenant cent six acres de terre ; borné par le nord par les rangs huit et neuf, vers le sud par un chemin public et par la ligne des rangs sept et huit, vers l'est par le numéro vingt-trois a, vers l'ouest par le numéro vingt-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph d'Alma, le SEIZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du dit mois d'août prochain.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3 juin 1897. 2287-3
[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } LOUIS ADOLPHE
District de Gaspé, } ROBITAILLE,
Comté de Bonaventure, } écuyer, rentier, de la cité
à savoir : No. 655. } de Québec, Demandeur ;
contre les terres et tènements de DAME EMMA MARY HAMILTON, fille majeure, résidant ci-devant à New-Carlisle, maintenant de pays inconnus, Défenderesse.

range, in rear by the third range, on the south east side by Zéphirin Lalancette, and on the north west side by Elizée Tanguay—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another farm of two arpents and a quarter in width by twenty-eight arpents in depth, comprising the south east half of lot number twenty, of the first range of the township of Ouïatchouan ; bounded in front to north east by the Indian Reservation, and at the other end to the south west by the front road of the said range, on the north west by Thomas Jean or his representatives, and on the south east by Arthur du Tremblay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, Roberval, on the EIGHTH day of the month of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of the month of October next.

THOMAS BOSSÉ,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 4th August, 1897. 3180
[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : JOSEPH ALIAS BASILIQUE GAUTHIER, Plaintiff ; against XAVIER TREMBLAY, Defendant.

A lot of land, with the buildings thereon erected, situate in the parish of Saint Joseph d'Alma, as number twenty-four (24), in the eighth range, cadastre township of Signai, containing one hundred and six acres of land ; bounded on the north by ranges eight and nine, on the south by a public road and by the line of ranges seven and eight, on the east by number twenty-three a, on the west by number twenty-five.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Joseph d'Alma, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the said month of August next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3rd June, 1897. 2288
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec, } LOUIS ADOLPHE
District of Gaspé, } ROBITAILLE, of the
County of Bonaventure, } city of Québec, esquire,
to wit : No. 655. } gentleman, Plaintiff ; vs.
the lands and tenements of DAME EMMA MARY HAMILTON, spinster, formerly residing at New Carlisle, now of parts unknown, Defendant.

Une certaine étendue de lots de ville numéros un et soixante, dans les lots de ville de New-Carlisle, dans les comté et district susdits, c'est à savoir : six pieds de terre de front sur deux acres de profondeur des côtés ouest du lot numéro un dans le premier rang, et soixante dans le deuxième rang des dits lots de ville, les dits six pieds de terre bornés en arrière par le lot numéro soixante-un, en front par la commune de New-Carlisle, à l'ouest par une rue ou une allocation pour une rue courant depuis le chemin de la reine jusqu'à la commune de New-Carlisle, à l'est par les autres étendues ou parties des dits lots de ville numéros un et soixante.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août courant.

La dite vente sujette à l'ordre suivant du juge de la cour supérieure, à savoir : tout enchérisseur, en même temps que son enchère, devra déposer entre les mains du shérif la somme de vingt-six piastres et vingt-neuf centins.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 2 août 1897. 3159
[Première publication, 7 août 1897.]

A certain portion of town lots, numbers one and sixty, in the town lots of New Carlisle, in the county and district aforesaid, that is to say : six feet of land in front by two acres in depth of the westernmost sides of lot number one in the first range, and sixty in the second range of said town lots, said six feet of land bounded in rear by lot number sixty-one, in front by the New Carlisle common, on the west by a street or an allowance for a street running from the Queen's highway to the said common of New Carlisle, on the east by the remaining portions of the said town lots numbers one and sixty.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of AUGUST instant, at the hours of ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of August instant.

The said sale subject to the following order of the judge of the superior court, to wit : every bidder shall at the time of his bid deposit in the hands of the sheriff the sum of twenty-six dollars and twenty-nine cents.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 2nd August, 1897. 3160
[First published, 7th August, 1897.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir : } **ROMUALD CHARLEMA-**
No. 4337. } **RGNE LAURIN**, Deman-
deur ; contre **JOSEPH ALLARD**, fils de Joseph,
Défendeur.

1° La jouissance, la vie durant du défendeur, à compter du dix-neuf septembre mil neuf cent un (1901), d'une terre située en la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, sous le numéro trois cent trente (330)—avec bâtiasses.

Pour être vendue, la dite jouissance, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, le TREIZE de SEPTEMBRE prochain, à DIX de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sept de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 5 juillet 1897. 2593-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Joliette, à savoir : } **PIERRE LAVALLEE**, De-
No. 1383. } mandeur ; contre **JOSEPH**
HECTOR DESROSISERS dit **LAFRENIERE**,
Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, dans le rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant le lot numéro trois cent quarante-sept

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Assomption.

Joliette, to wit : } **ROMUALD CHARLEMA-**
No. 4337. } **RGNE LAURIN**, Plaintiff ;
against **JOSEPH ALLARD**, son of Joseph, Defen-
dant.

1. The enjoyment during the lifetime of the defendant counting from the nineteenth of September one thousand nine hundred and one (1901), of a land situate in the parish of Saint Roch de l'Achigan, known and designated on the official plan and book of the said parish of Saint Roch de l'Achigan, as number three hundred and thirty (330)—with buildings.

To be sold, the said enjoyment, at the church door of the parish of Saint Roch de l'Achigan, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 5th July, 1897. 2594
[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Berthier.

Joliette, to wit : } **PIERRE LAVALLEE**, Plain-
No. 1383. } tiff ; against **JOSEPH**
HECTOR DESROSISERS dit **LAFRENIERE**,
Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Norbert, in the range south west of the Bonaventure creek, being lot number three hundred and forty-seven

(347), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de forme irrégulière et contenant environ soixante et neuf arpents en superficie ; bornée d'un côté à la société Dame veuve Noé Roy, de l'autre côté au chemin de ligne conduisant au rang Saint-Pierre, de la paroisse de Sainte-Elizabeth.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Norbert, dans le dit rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant le numéro trois cent quarante-neuf (349), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de forme irrégulière et contenant environ trente-huit arpents et cinquante perches en superficie ; bornée d'un côté par Edmond Roy, et de l'autre côté par Louis Fréchette, aboutissant aux terres de la concession Saint-Pierre, de la paroisse de Sainte-Elizabeth.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Norbert, le SEIZE d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt d'août prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 7 juin 1897.

Shérif.
2229 3

[Première publication, 12 juin 1897].

(347), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, of irregular outline and containing about sixty-nine arpents in area ; bounded on one side by the firm of Mrs. widow Noé Roy, and on the other side by the line road leading to the range Saint Pierre, of the parish of Saint Elizabeth.

2. Another land situate in the parish of Saint Norbert, in the range south west of the Bonaventure creek, being lot number three hundred and forty-nine (349), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, of irregular outline and containing about thirty-eight arpents and fifty perches in area ; bounded on one side by Edmond Roy, and on the other side by Louis Fréchette, ending at the lands of the range Saint Pierre, of the parish of Saint Elizabeth.

To be sold at the church door of the parish of Saint Norbert, on the SIXTEENTH of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 7th June, 1897.

Sheriff.
2230

[First published, 12th June, 1897.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **THE PEOPLE'S BANK**
No. 552. } **OF HALIFAX**, corps
politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité d'Halifax, et une succursale en la ville de Fraserville, Demanderesse ; contre **LOUIS GAGNON**, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, Défendeur, c'est à savoir :

1° Les terrains connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, sous les numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept (Nos. 276 et 277).

2° Cette partie du numéro deux cent soixante et treize (No 273), du dit cadastre, qui se borne comme suit : au sud-est au chemin royal de la Pointe, au nord-est au numéro deux cent soixante et dix (No 270), au sud-ouest au numéro deux cent soixante et seize (No 276), et au nord-ouest à Alphonse Gagnon, à environ vingt-deux arpents de profondeur à partir du dit chemin royal, c'est-à-dire à la même profondeur que le fronteau qui sépare le numéro deux cent soixante et seize (No 276) du numéro deux cent soixante et quinze (No 275), un numéro ayant été par erreur omis du dit cadastre, savoir : la partie du même lot qui se rend au fleuve Saint-Laurent, et qui appartient à Alphonse Gagnon—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière Ouelle, VENDREDI, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska to wit : } **THE PEOPLE'S BANK**
No. 552. } **OF HALIFAX**, a body
politic and corporate having its head-office in the city of Halifax, and a branch in the town of Fraserville, Plaintiff ; against **LOUIS GAGNON**, of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, Defendant, that is to say :

1. The lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Rivière Ouelle, under the numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-seven (276 and 277).

2. That portion of number two hundred and seventy-three (273), of the said cadastre, which is bounded as follows : to the south-east by the royal highway of the Point, to the north-east by number two hundred and seventy (No. 270), to the south-west by number two hundred and seventy-six (No. 276), and to the north-west by Alphonse Gagnon at a depth of about twenty-two arpents from the said royal highway, that is to say, at the same depth as the front line separating number two hundred and seventy-six (No. 276), from number two hundred and seventy-five (No. 275), one number having, through an error, been omitted from the said cadastre, to wit : that part of the same lot which extends to the River Saint Lawrence and belongs to Alphonse Gagnon—circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on FRIDAY the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the fore-

de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour du dit mois d'octobre prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Frasersville, 2 août 1897. 3195
[Première publication, 7 août 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } LOUIS VINCENT
No. 2174. } L DUMAIS, écuyer, avocat et régistrateur, de la ville de Frasersville, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à Dame Emilie Reeves, de la ville de Frasersville, Demandeur ; contre VICTOR LEVASSEUR, cultivateur, de la paroisse de Saint-Germain de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

Un circuit de terre situé sur le haut des terres du premier rang de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Germain de Kamouraska, et portant le numéro quatre cent quarante-six (No. 446), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Germain de Kamouraska, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Frasersville, 9 juin 1897. 2289-3
[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ANTHIME ALIAS
District de Montmagny. } ETIENNE LA-
No. 1688. } CROIX, de la paroisse de Saint-Charles, rentier ; contre JOSEPH H. GOSSELIN, de la paroisse de Saint-Charles, cultivateur, savoir :

1° Une terre située à Saint-Charles, portant le numéro dix (10), du cadastre officiel de Saint-Charles—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre étant la continuation de la première et connue sous le numéro trois cent douze (312) du cadastre officiel de Beaumont.

Ces deux lots formant la même terre seront vendus en un seul lot à la porte de l'église de Saint-Charles, JEUDI le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre aussi prochain.

J. B. A. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 3 août 1897. 3167
[Première publication 7 août 1897.]

noon. The said writ is returnable on the ninth day of the said month of October next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Frasersville, 2nd August, 1897. 3196
[First published, 7th August, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } LOUIS VINCENT
No. 2174. } L DUMAIS, esquire, advocate and registrar, of the town of Frasersville, in his quality of curator duly appointed by law to Dame Emilie Reeves, of the town of Frasersville, Plaintiff ; against VICTOR LEVASSEUR, farmer, of the parish of Saint Germain de Kamouraska, Defendant, to wit :

A circuit of land situate on the upper part of the lands of the first range of the seigniorie of Kamouraska, in the parish of Saint Germain de Kamouraska, and being number four hundred and forty-six (No. 446), of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Louis of Kamouraska—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Kamouraska, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable the seventh day of September also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Frasersville, 9th June, 1897. 2290
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ANTHIME ALIAS
District of Montmagny. } ETIENNE LA-
No. 1688. } CROIX, of the parish of Saint Charles, burgess, against JOSEPH H. GOSSELIN, of the parish of Saint Charles, farmer, to wit :

1. A lot of land situate at Saint Charles, bearing the number ten (10), of the official cadastre of Saint Charles—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land being the continuation of the former and known under the number three hundred and twelve (312), of the official cadastre of Beaumont.

These two lots, forming the same farm, will be sold as one lot at the church door of Saint Charles, on THURSDAY the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October also next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 3rd August 1897. 3168
[First published 7th August 1897]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**AME ANNA LECLERC,
District de Québec, } de la paroisse de Saint-
No. 426. } Charles, rentière, veuve de
feu Pierre Leclerc, en son vivant du même lieu,
contre NAPOLEON COUTURE, du même lieu,
cultivateur, savoir :

Une terre connue sous le numéro vingt-deux (22),
du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles—
avec bâties dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-
Charles, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'OCTO-
BRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le trentième jour d'octobre aussi
prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 août 1897. 3165
[Première publication, 7 août 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } **P**RUDENT MORIN, de
District de Québec, } la paroisse de Saint-
No. 1050. } Michel, marchand, rentier ;
contre PIERRE LEBRUN DIT CARRIER, de
Saint-Michel, savoir :

1° Une terre connue sous le numéro trois cent
soixante et dix-sept (377), du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Michel—avec bâties dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

A la charge en faveur de Dame Ursule Roy, de
Saint-Michel, veuve de Charles Gauthron dit Laro-
chelle, en son vivant cultivateur, de la rente
viagère stipulée à l'acte de vente du dit immeuble
par la dite Dame Roy au défendeur, passé à Saint-
Valier, devant L. N. Roy, notaire, le vingt-trois
mars 1886.

2° Une terre connue sous le numéro trois cent
soixante et dix-huit (378), du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Michel—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Michel, SAMEDI, le QUATOR-
ZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le premier jour de
septembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 8 juin 1897. 2301-3
[Première publication, 12 juin 1897.]

entes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **W**ILLIAM PERRY, des
No. 2649. } cité et district de Mont-
réal, machiniste, Demandeur ; contre les six sep-
tièmes indivis des terres et tenements mentionnés.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } **D**AME ANNA LECLERC,
District of Quebec, } of the parish of Saint
No. 426. } Charles, rentière, widow of
the late Pierre Leclerc, in his lifetime of the same
place ; against NAPOLEON COUTURE, of the
same place, farmer, to wit :

A farm known as number twenty-two (22). of the
official cadastre of the parish of Saint Charles—with
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of Saint Charles,
on THURSDAY, the FOURTEENTH day of OC-
TOBER next, at the hour of TEN in the forenoon.
The said writ returnable on the thirtieth day of
October also next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd August, 1897. 3166
[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } **P**RUDENT MORIN, of
District of Quebec, } the parish of Saint Michel,
No. 1050. } merchant, rentier ; against
PIERRE LEBRUN DIT CARRIER, of Saint
Michel, to wit :

1. A land known as number three hundred and
seventy-seven (377), of the official cadastre of the
parish of Saint Michel—with buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge in favor of Dame Ursule
Roy, of Saint Michel, widow of Charles Gauthron
dit Laroche, in his lifetime farmer, of the life
rent stipulated in the deed of sale of the said lot by
the said Mrs. Roy to the defendant, passed at Saint
Valier, before L. N. Roy, notary, on the twenty-
third of March, 1886.

2. A land known as number three hundred and
seventy-eight (378), of the official cadastre of the
parish of Saint Michel—circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Michel, on SATURDAY, the FOURTEENTH
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable the first day of Sep-
tember next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 8th June, 1897. 2302
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
under mentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale ; oppositions *afin de conser-*
ver may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **W**ILLIAM PERRY, of the
No. 2649. } City and District of
Montreal, machinist, Plaintiff ; against the undi-
vided six-seventh of the lands and tenements men-

et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, la propriété de RODERICK CRAVEN, de Souris Ford, dans la province de Manitoba; Richard Craven, de Batavia, dans l'état de New-York; Susanne Craven, épouse de William Bowers, de Thesalon, dans la province d'Ontario, et le dit William Bowers personnellement et pour autoriser sa dite épouse; Anna Rhoda Craven, épouse de Lyman Ray, de Saint-Cloud, dans l'état de Minnesota, et le dit Lyman Ray, personnellement et dans le but d'autoriser sa dite épouse; Elizabeth E. Craven, épouse de William A. Leggo, du village de Saint-Lambert, province de Québec; et le dit William A. Leggo personnellement et dans le but d'autoriser sa dite épouse; Mabel Craven, fille majeure, des cité et district de Montréal, et James B. Rowley, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur de Edna Craven et Susie Craven, filles mineures de feu William Edgar Craven, Défendeurs.

Les six septièmes indivis de ces lots de terre situés dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, maintenant connus comme subdivisions sept et huit sur le plan de subdivision et au livre de renvoi faits et déposés du numéro huit cent soixante (860-7 et 860-8), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, —avec deux cottages en briques sus-érigés; bornés en front par la rue Saint-Hypolite, les dits deux lots étant contigus et ne formant qu'un seul emplacement.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 août 1897. Shérif. 3183
[Première publication, 7 août 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal à savoir: } **AGNES MONCIAU** dit No. 1741. } **DESORMEAU**, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS PONTIUS** dit **CLERMONT**, de la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, désigné au cadastre hypothécaire de la dite paroisse de Saint-Martin, sous le numéro cent quatre-vingt-seize (196); borné en front par le chemin de la Côte du bord de l'eau —avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 4 août 1897. Shérif. 3181
[Première publication 7 août 1897]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **EMMANUEL WILLIAM** No. 2486. } **EGNAEDINGER**, fourreur en gros, et **HENRY REINHARDT**, courtier d'assurance, tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu Dame Jessie Burns, en son vivant de la dite cité de Montréal, épouse de James G. Howden, du même lieu, marchand de quincaillerie, Demandeurs; contre les terre et tenement de **NORMAN BENJAMIN THOMAS HENDERSON**, de la cité de Montréal, marchand de bois, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Muriel Louise Henderson, William Macalpine Hen-

tioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, the property of RODERICK CRAVEN of Souris Ford, in the province of Manitoba; Richard Craven, of Batavia, in the State of New York; Susanne Craven, wife of William Bowers of Thesalon, in the province of Ontario, and the said William Bowers personally and for the purpose of authorizing his said wife; Anna Rhoda Craven, wife of Lyman Ray, of Saint Cloud, in the State of Minnesota, and the said Lyman Ray, personally and for the purpose of authorizing his said wife; Elizabeth E. Craven, wife of William A. Leggo of the village of Saint Lambert, province of Quebec, and the said William A. Leggo personally and for the purpose of authorizing his said wife; Mabel Craven, spinster, of the city and district of Montreal, and James B. Rowley, of the city of Montreal, in his quality of tutor of Edna Craven and Susie Craven, minor daughters of the late William Edgar Craven, Defendants.

The undivided six-seventh of those certain lots situate in the Saint Louis ward, in the city of Montreal and now known as subdivisions seven and eight on the subdivision plan and book of reference make and filed of number eight hundred and sixty (860-7 and 860-8) on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward of the city of Montreal—with two brick cottages thereon erected; bounded in front by Saint Hypolyte street, said two lots being contiguous and forming one and same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 4th August, 1897. Sheriff. 3184
[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **AGNES MONCIAU** dit No. 1741. } **DESORMEAU**, spinster, *usant de ses droits*, of the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANCOIS PONTIUS** dit **CLERMONT**, of the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montréal, designated on the hypothecary cadastre of the said parish of Saint Martin as number one hundred and ninety-six (196); bounded in front by the road known as *le chemin de la Côte du bord de l'eau*—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 4th August, 1897. Sheriff. 3182
[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EMMANUEL WILLIAM** No. 2486. } **EGNAEDINGER**, wholesale furrier, and **HENRY REINHARDT**, insurance broker, both of the city and district of Montreal, in their quality of executors and trustees under the last will and testament of the late Dame Jessie Burns in her lifetime of the said city of Montreal, wife of James G. Howden, of the same place, hardware merchant, plaintiffs; against the land and tenement of **NORMAN BENJAMIN THOMAS HENDERSON**, of the city of Montreal, lumber merchant, in his quality of tutor duly appointed to Muriel Louise Henderson, William Macalpine Henderson, Nor-

derson, Norman Percy Henderson et Doris Edna Henderson, enfants mineurs issus du mariage du dit Norman Benjamin Thomas Henderson et de son épouse Clara Alice Macalpine et Clara Augusta Henderson, de la cité de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, et Henry Harris Reginald Henderson, de la dite cité de Montréal, commis, tous du district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs en nom et qualité l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint Antoine sous le numéro quarante-six (46) de la subdivision du lot original numéro seize cent trente-six (1636), la dite partie nord-ouest contenant quarante pieds (40) de largeur en front sur une profondeur de cent soixante et cinq (165) pieds, bornée comme suit : en front vers le nord-est par l'avenue Edge Hill, en arrière, au sud-ouest par une ruelle connue et désignée sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quarante-neuf (49) de la subdivision du dit lot numéro seize cent trente-six (1636), d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quarante-sept (47) de la subdivision du dit lot numéro seize cent trente-six (1636), et de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot numéro quarante-six (46) de la subdivision du dit lot numéro seize cent trente-six (1636), — sans bâtisses et avec le droit de passage en tout temps dans l'avenue Edge Hill et dans la dite ruelle jusqu'à la rue Dorchester, en arrière de la dite partie nord-ouest du dit lot numéro quarante-six (46) de la subdivision du dit lot numéro seize cent trente-six (1636), circonstances et dépendances.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 août 1897. 3061

[Première publication, 7 août 1897.]

La publication du 31 juillet 1897 est nulle.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LA CITÉ DE MONTREAL**, No. 35. **L** corps politique et dûment incorporé, ayant sa place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref.

Numéro de cadastre (partie 1783), partie dix-sept cent quatre-vingt-trois, quartier Sainte-Anne, cité de Montréal, numéros de rue 1990 à 1994, rue Notre-Dame, propriétaire cotisée Julia O'Shaughnessy, veuve de Thomas Kelly, montant \$1077.47, cotisations annuelles et spéciales.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 juillet 1897. 3081-2

[Première publication, 31 juillet 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LOUIS ALLARD**, bourgeois et estimateur, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS ALEXANDRE ROBERT**, cultivateur, ci-devant de la ville de Lachine, et maintenant de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Antoine, en la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier

man Percy Henderson and Doris Edna Henderson, minor children issue of the marriage of the said Norman Benjamin Thomas Henderson, and his late wife Clara Alice Macalpine, and Clara Augusta Henderson, of the city of Montreal, spinster, *filles majeure et usant de ses droits*, and Harris Reginald Henderson, of the said city of Montreal, clerk, all of the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants *en nom et qualité* the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the Saint Antoine Ward, of the city of Montreal, being the North West part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Antoine Ward as number forty six (46) of the subdivision of lot original number sixteen hundred and thirty six (1636), containing said North West part forty feet (40), in width front by a depth of one hundred and sixty five feet (165); bounded as follows: in front towards the North East by Edge Hill Avenue, in rear to the south west by a lane known and designated on the said official plan and book of reference as number forty nine (49) of subdivision of said lot number sixteen hundred and thirty six (1636), on one side to the North West by lot number forty seven (47) of subdivision of said lot number sixteen hundred and thirty six (1636), and on the other side to the south east by the remainder of said lot number forty six (46) of subdivision of said lot number sixteen hundred and thirty six (1636)—without buildings and with the right of ingress and egress at all time to said Edge Hill Avenue, and to the said lane through to Dorchester street, in rear of said north west part of said lot number forty six (46) of subdivision of said lot number sixteen hundred and thirty six (1636), and with all the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the EIGHTH day of OCTOBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 5th August, 1897. 3062

[First published, 7th August, 1897.]

Publication of the 31st July 1897 null.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE CITY OF MONTREAL**, No. 35. **T**he body politic and corporate duly incorporated and having their place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ annexed.

Cadastral number (part 1783), part seventeen hundred and eighty three, Sainte Anne's ward, city of Montreal, street numbers 1990 to 1994, Notre Dame street, assessed proprietor Julia O'Shaughnessy, widow of Thomas Kelly, amount \$1077.47, annual and special assessments.

To be sold at my office, in the city of Montreal, in the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on fifteenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 28th July, 1897. 3082

[First published, 31st July, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **LOUIS ALLARD**, gentleman No. 2378. **L**and valuator, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANÇOIS ALEXANDRE ROBERT**, farmer, formerly of the town of Lachine, and now of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot fronting on Saint Antoine street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Antoine

Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, sous le numéro six, de la subdivision du lot originaire numéro mille six cent trente-neuf (6 de 1639)—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 9 juin 1897.

Shérif.

2283-3

[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A. ARTHUR COX ET**
No. 1722. } **A. LOUIS A. AMOS**, tous
deux architectes, des cité et district de Montréal, y
faisant affaires ensemble en société sous les nom et
raison de Cox et Amos, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de **JOHN BARKER VOS-**
BURGH, dentiste, de la paroisse de Notre-Dame
de Grâce, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé à l'endroit appelé Kinsington, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, formant le coin du chemin d'en haut de Lachine et la rue Grand Boulevard, connu comme le lot de subdivision numéro deux cent trente et un (231), du lot de terre connu et désigné comme lot officiel numéro cent soixante et trois (163), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—ensemble avec une maison en brique et en pierre et accessoires.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 7 juillet 1897.

Shérif.

2617-2

[Première publication, 10 juillet 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ARTHEMISE**
No. 2363. } **CHINIQUEY**, de la cité
et du district de Montréal, épouse judiciairement
séparée de biens de George W. Parent, et ce dernier
partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
GEORGE W. PARENT, agent d'immeuble, des
cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dit district ; borné en front par la rue Duquette, connu et désigné sous le numéro cent deux (102), de la subdivision du lot numéro vingt-trois (23), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, (paroisse de Montréal.)

2° Un lot de terre vacant sis et situé dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dit district ; borné en front par la rue Hochelaga, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283), de la subdivision du lot numéro vingt-trois (23), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, (paroisse de Montréal.)

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 7 juillet 1897.

Shérif.

2619-2

[Première publication, 10 juillet 1897.]

ward, of the said city of Montreal, as number six, of the subdivision of the original lot number sixteen hundred and thirty-nine (6 of 1639)—with house and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th June, 1897.

Sheriff.

2284

[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ARTHUR COX AND**
No. 1722. } **LOUIS A. AMOS**, both
architects, of the city and district of Montreal,
and therein doing business together in partnership
under the firm name and style of Cox and Amos,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
JOHN BARKER VOSBURGH, dentist, of the
parish of Notre Dame de Grâce, in the district of
Montreal, Defendant.

A lot situate at the place called Kinsington, in the parish of Notre Dame de Grâce, forming the corner of the Upper Lachine road and Grand Boulevard street, known as subdivision lot number two hundred and thirty-one (231), of the lot known and designated as official lot number one hundred and sixty-three (163), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—together with a brick and stone house and accessories.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 7th July, 1897.

Sheriff.

2618

[First published, 10th July, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ARTHEMISE CHI-**
No. 2363. } **NIQUEY**, of the city and
district of Montreal, wife judicially separated as to
property of George W. Parent, and the latter a
party hereunto to authorize and assist his said wife,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
GEORGE W. PARENT, real estate agent, of the
city and district of Montreal, Defendant.

1. A vacant lot of land situate and being in Hochelaga road, in the city of Montreal, said district ; bounded in front by Duquette street, known and designated as number one hundred and two (102), of the subdivision of lot number twenty-three (23), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, (parish of Montreal.)

2. A vacant lot of land situate and being in Hochelaga road, in the city of Montreal, said district ; bounded in front by Hochelaga street, known and designated as number two hundred and eighty-three (283), of the subdivision of lot number twenty-three (23), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, (parish of Montreal.)

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 7th July, 1897.

Sheriff.

2620

[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A BANQUE DE SAINT-
No. 2370. } JEAN**, corps politique

dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **HENRY MAILHOT**, du village de Chambly Canton, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le village de Chambly Canton, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Chambly Canton, comme étant le lot numéro quinze (15), de la subdivision du lot originaire numéro cent sept (15-107) ; borné en front par la rue Bourgogne—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre situé dans le village de Chambly Canton, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Chambly Canton, comme étant le lot numéro vingt-quatre (24) ; borné en front par une rue qui longe les rapides de la rivière de Chambly, communément appelée rue d'En-Bas—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 7 juillet 1897.

Shérif.
2621-2

[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALBERT RODIER**, com-
No. 1056. } mis, de la cité et district

de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **FRANCOIS-XAVIER GERVAIS**, marchand, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné respectivement comme subdivision cent vingt-sept (127), et partie de subdivision cent vingt-quatre (124), du lot numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et borné comme suit : en front par la rue Berri, en profondeur par le lot numéro douze cent trois (1203), d'un côté par la ligne limitative de la cité, et de l'autre côté partie par la subdivision cent vingt-six (126), et partis par le résidu de la subdivision cent vingt-quatre (124), du lot numéro douze cent deux (1202), des dits plans—et avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre emplacement sis et situé au même lieu, connu et désigné respectivement comme subdivision cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), et comme partie de la subdivision cent vingt-quatre (124), du lot numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et aussi comme partie de la subdivision deux cent quinze (215), du lot numéro douze cent trois (1203), des dits plans et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques ; et borné comme suit : en front par la rue Berri, en profondeur partie par le résidu de la subdivision deux cent quinze (215), du lot numéro douze cent trois (1203), et partie par une ruelle, d'un côté partie par la subdivision cent vingt-sept (127), et partie par le résidu de la subdivision cent vingt-quatre (124), du lot numéro douze cent deux (1202), des dits plans, et de l'autre côté partie par le résidu de subdivision deux cent quinze (215), du lot numéro douze cent trois (1203), et partie par le dit lot numéro douze cent trois (1203), des dits plans—et avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A BANQUE DE SAINT-
No. 2370. } JEAN**, a body politic and

duly incorporated having its chief office in the town of Saint John, and district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HENRY MAILHOT**, of the village of Chambly Canton, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Chambly Canton, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Chambly Canton, as being lot number fifteen (15), of the subdivision of the original lot number one hundred and seven (15-107) ; bounded in front by Bourgogne street—without buildings.

2. Another lot of land situate in the village of Chambly Canton, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Chambly Canton, as being lot number twenty-four (24) ; bounded in front by a street which runs along the rapids of the Chambly river, commonly called *Rue d'En Bas*—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chambly, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 7th July, 1897.

Sheriff.
2622

[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALBERT RODIER**, clerk,
No. 1056. } of the city and district of

Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANCOIS-XAVIER GERVAIS**, merchant, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot situate and being in the city of Montreal, known and designated respectively as subdivision one hundred and twenty-seven (127), and part of subdivision one hundred and twenty-four (124), of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of Saint James ward, and bounded as follows : in front by Berri street, in rear by lot number twelve hundred and three (1203), on one side by the boundary line of the city, and on the other side partly by subdivision one hundred and twenty-six (126), and partly by the residue of subdivision one hundred and twenty-four (124), of lot number twelve hundred and two (1202), of the said plan—and with the buildings thereon erected.

2. Another lot situate and being at the same place, known and designated respectively as subdivision one hundred and twenty-five (125), one hundred and twenty-six (126), and as part of subdivision one hundred and twenty-four (124), of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of Saint James ward, and also as part of subdivision two hundred and fifteen (215), of lot number twelve hundred and three (1203), of the said official plan and book of reference of the said Saint-James ward, and bounded as follows : in front by Berri street, in rear partly by the residue of subdivision two hundred and fifteen (215), of lot number twelve hundred and three (1203), and partly by a lane, on one side partly by subdivision one hundred and twenty-seven (127), and partly by the residue of subdivision one hundred and twenty-four (124), of lot number twelve hundred and two (1202), of the said plans, and on the other side partly by the residue of subdivision two hundred and fifteen (215), of lot number twelve hundred and three (1203), and partly by said lot number twelve hundred and three (1203), of the said plans—and with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 juillet 1897. 2615-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM MOAT**, de
No. 392. } Eccleshall, dans Staffordshire, en Angleterre, ingénieur électricien, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAMASE LEGAULT**, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1° Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné comme numéro officiel huit cent cinquante-quatre (854), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné sous les numéros officiels huit cent cinquante-cinq et huit cent cinquante-six (855-856), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, occupé comme une exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Richelieu, connu et désigné sous les numéros officiels neuf cent trente et un et neuf cent trente-deux (931-932), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, occupé comme une exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juin 1897. 2277-3
[Première publication, 12 juin 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ROBERT HAMILTON**, de
No. 2215. } la cité de Québec, dans la province de Québec, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, la propriété de **SAMUEL C. FATT**, de la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, comptable, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Sault-au-Récollet, et portant les numéros deux, trois, quatre, vingt et un et vingt-deux, de la subdivision numéro deux cent quarante-cinq (245), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, chacun des dits lots contenant cinquante pieds de largeur, excepté le numéro quatre (4), qui n'a seulement que quarante-six pieds (46 pieds) de largeur sur une profondeur irrégulière ; le dit lot numéro deux, contenant sept mille neuf cent six pieds en superficie, le dit lot numéro trois, contenant sept mille six cent quarante-trois pieds, le dit lot numéro quatre, six mille deux cent quarante-quatre pieds en superficie, et le dit lot numéro vingt et un, cinq mille sept cent quarante-trois pieds, et le dit lot numéro vingt-deux (No. 22), cinq mille cent quatre-vingt-un pieds en superficie ; borné au nord-ouest par le lot numéro un, au sud-est par le lot numéro vingt (No. 20), au sud-ouest par le lot numéro vingt-trois (No. 23), de la dite subdivision, et au nord-est par le chemin public conduisant au pont Viau—avec une maison en bois ou cottage lambrissé en briques, et autres bâtisses

TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 7th July, 1897. 2616
[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM MOAT**, of
No. 392. } Eccleshall, in Staffordshire, in England, electrical engineer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAMASE LEGAULT**, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, contractor, Defendant.

1. One lot of land of irregular form, situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint James street, known and designated as official number eight hundred and fifty-four (854), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint James street, known and designated and consisting of official numbers eight hundred and fifty-five and eight hundred and fifty-six (855 and 856), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, occupied as one exploitation—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal ; bounded in front by Richelieu street, known and designated as and consisting of official numbers nine hundred and thirty-one and nine hundred and thirty-two (931 and 932), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, occupied as one exploitation—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 9th June, 1897. 2278
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ROBERT HAMILTON**, of
No. 2215. } the city of Quebec, in the province of Quebec, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, the property of **SAMUEL C. FATT**, of the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, accountant, Defendant.

A piece or parcel of land lying and situate in the parish of Sault au Récollet, and bearing the numbers two, three, four, twenty-one and twenty-two, of the subdivision of number two hundred and forty-five (245), of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet, each of the said lots containing fifty feet in width, except number four (4), which is only forty-six feet (46 ft) wide by an irregular depth ; said lot number two, containing seven thousand nine hundred and six feet in superficies, said lot number three, containing seven thousand six hundred and forty-three feet, said lot number four, six thousand two hundred and forty-four feet in superficies, and said lot number twenty-one, five thousand seven hundred and forty-three feet, and said lot number twenty-two (No. 22), five thousand one hundred and eighty-one feet in superficies ; bounded to the north west by lot number one, to the south east by lot number twenty (No. 20), to the south west by lot number twenty-three (No. 23), of the said subdivision, and to the north east by the public road leading to the Viau bridge—with a wooden house or cottage encased

aus-érigées, ensemble avec accès en tout temps à la rivière à travers et sur le dit lot numéro un, de la dite subdivision, aussi le privilège de se servir du dit lot numéro un comme terrain de divertissement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Sault-au-Récollet, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain. Pour être vendu en un seul lot.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 juin 1897.

Shérif.
2281-3

[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ALICE SANCER,
No. 2180. } de la ville de Nicolet,

dans le district de Trois-Rivières, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Alfred Gaudet, marchand, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demanderesse ; contre les terres et tenements de BENJAMIN GAUTHIER, cultivateur, de la paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal, Défendeur en cette cause, dans laquelle cause Dame Marcelle Hurtubise, épouse du dit Benjamin Gauthier, de la dite paroisse de Rigaud, et le dit Benjamin Gauthier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, était Défenderesse.

Un lot de terre situé au nord de la concession Saint-Thomas, en la dite paroisse de Rigaud, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), de la contenance de soixante arpents en superficie, plus ou moins ; tenant devant au chemin de front, en arrière aux terres de la concession la Baie, d'un côté au numéro quatre cent quatre-vingt-dix, et d'autre côté au numéro quatre cent quatre-vingt-douze (492)—avec une maison, grange et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 juin 1897.

Shérif.
2275-3

[Première publication, 12 juin 1897].

Ventes par le Shérif—Québec

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, ont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni pignoris*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NAPOLEON DROUIN et
No. 1928. } EDMOND DROUIN,

tous deux de Québec, marchands-épiciers ; contre PIERRE DESCOMBES, de Québec, et DAME DELIA COULOMBE, son épouse, à savoir :

Le lot No. 46 (quarante-six), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant

with brick, and other buildings thereon erected, together with access at all time to the river through and upon said lot number one, of the said subdivision, and the privilege of using the said lot number one as a recreation ground.

To be sold at the parochial door of the parish of Sault au Récollet, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next. To be sold as one exploitation.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 9th June, 1897.

Sheriff.
2282

[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } DAME ALICE SANCER, of
No. 2180. } the town of Nicolet, in the

district of Three Rivers, wife separated as to property by marriage contract of Alfred Gaudet, merchant, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiff ; against the lands and tenements of BENJAMIN GAUTHIER, farmer, of the parish of Rigaud, in the district of Montreal, Defendant in this cause, in which cause Dame Marcelle Hurtubise, wife of the said Benjamin Gauthier, of the said parish of Rigaud, and the said Benjamin Gauthier as well in his own name as to authorize his said wife for the purposes hereof, was Defendant.

A lot of land situate north of the concession Saint Thomas, in the said parish of Rigaud, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number four hundred and ninety-one (491), containing sixty arpents in area, more or less ; bounded in front by the front road, in rear by the lands of the La Baie concession, on one side by number four hundred and ninety, and on the other side by number four hundred and ninety-two (492)—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 9th June, 1897.

Sheriff.
2276

[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni pignoris*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } NAPOLEON DROUIN et
No. 1928. } EDMOND DROUIN,

both of Quebec, merchant grocers ; against PIERRE DESCOMBES, of Quebec and DAME DELIA COULOMBE, his wife, to wit :

Lot No. 46 (number forty-six) of the official cadastre of Saint Roch ward, of the city of Quebec,

un emplacement situé rue Devarennas — avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif, Québec, 5 août 1897. Député Shérif. 3199

[Première publication, 7 août 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **LA COMMUNAUTÉ DES**
No. 1489. } **RELIGIEUSES DE**
L'HOPITAL GENERAL DE QUEBEC, dans la paroisse de Notre-Dame-des-Anges, contre SOPHIE PHILIPPON dit PICARD, de la cité de Québec, veuve de Jean-Baptiste Larochelle, à savoir :

Le lot No. 377 (trois cent soixante et dix-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé rue Arago—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 8 juillet 1897. Shérif. 2635-2

[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC** ; vs.
No. 1467. } **LA COMPAGNIE DU**
CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET LAC SAINT-
JEAN ET LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE
FER DE QUÉBEC, MONTMORENCY ET
CHARLEVOIX, corps politiques et incorporés, ayant leur principale place d'affaires en la cité de Québec, conjointement et solidairement.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, à savoir :

Le chemin de fer appelé chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, fait et construit par la dite compagnie, depuis et y compris le terminus actuel du dit chemin en la ville de Québec, jusqu'à et y compris le terminus actuel du dit chemin en la ville de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, avec la voie et le droit de passage sur le dit parcours, tel que maintenant établis, les gares, stations, usines, ponts, bâtisses dépendant du dit chemin, et maintenant occupés pour l'usage dudit chemin, et le terrain appartenant à la dite compagnie, et occupé pour le dit chemin et les dites gares, stations et bâtisses, et le matériel roulant du dit chemin et qui se trouve sur icelui, engins, chars de toutes sortes, avec tous les droits dans et sur le dit chemin de fer, et droits à la continuation d'icelui ; le dit chemin de fer comprenant les lots de terrain désignés au plan du dit chemin déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec, et au bureau d'enregistrement du comté de Portneuf, et aux bureaux des divisions Nos. 1 et 2, d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, et au bureau d'enregistrement du comté de Chicoutimi, les dits lots portant les numéros indiqués sur le dit plan conformément à l'article 5668 des Statuts refondus de la province de Québec, et situés respectivement, tel que figuré au dit plan, dans la cité de Québec, la municipalité de Limoilou, les paroisses de Charlesbourg, Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, Saint-Gabriel de Valcartier, Sainte-Catherine, Saint-Raymond, Rivière à Pierre, Roberval, Saint-Louis de Chambord, Saint-Jérôme, Saint-Gédéon, Notre-Dame d'Hébertville, Saint-Dominique de Jonquières, Chicoutimi. Sujet en faveur de la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, à l'exercice des droits qui lui sont octroyés par un certain acte d'accord entre les dites deux compagnies,

being a lot situate on Devarennas street—with buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of October next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office, Québec, 5th August, 1897. Deputy Sheriff. 3200

[First published, 7th August, 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **LA COMMUNAUTÉ DES**
No. 1489. } **RELIGIEUSES DE**
L'HOPITAL GENERAL DE QUEBEC, in the parish of Notre Dame des Anges ; against SOPHIE PHILIPPON dit PICARD, of the city of Québec, widow of Jean Baptiste Larochelle, to wit :

Lot No. 377 (three hundred and seventy-seven), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Arago street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 8th July, 1897. Sheriff. 2636

[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUÉBEC** ; vs.
No. 1467. } **THE QUEBEC & LAKE**
SAINT JOHN RAILWAY COMPANY AND THE
QUEBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX
RAILWAY COMPANY, bodies politic and corporate having their principal places of business in the city of Québec, jointly and severally.

Seized as belonging to the said defendant, The Quebec and Lake Saint John Railway Company, to wit :

The railway called the Quebec and Lake Saint John Railway, made and built by the said company, from and including the actual terminus of the said road, in the city of Québec, up to and including the actual terminus of the said railway in the town of Chicoutimi, in the county of Chicoutimi, with the road and right of passage over the said extent, such as now established, depots, stations, workshops, bridges, buildings belonging to the said road, and occupied for the use of the said road, and the land belonging to the said company, and occupied for the said road and the said depots, stations and buildings, and the rolling stock of the said road, and which is found thereon, engines, cars of all kinds, with all the rights in and upon the said railway and rights to the continuation thereof ; said railway comprising the lots of land designated on the plan of the said road fyle in the registry office of the registration division of Québec, and in the registry office of the county of Portneuf, and in the registry offices for divisions Nos. 1 and 2, of the county of Lake Saint John, and in the registry office of the county of Chicoutimi, said lots bearing the numbers shewn on the said plan, pursuant to article 5668 of the revised statutes of the province of Québec, and situated respectively, such as marked on the said plan, in the city of Québec, the municipality of Limoilou, the parishes of Charlesbourg, Saint Ambroise de la Jeune Lorette, Saint Gabriel de Valcartier, Sainte Catherine, Saint Raymond, Rivière à Pierre, Roberval, Saint Louis de Chambord, Saint Jérôme, Saint Gédéon, Notre Dame d'Hébertville, Saint Dominique de Jonquières, Chicoutimi. Subject in favor of the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway, to the exercise of the rights which are granted to it by a certain deed of settlement between the said two companies, before

devant le notaire Cyr. Tessier, à Québec, le 31 mai 1890; et sujet, en faveur des Commissaires du Havre de Québec et conjointement et solidairement avec la dite compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, au paiement d'une rente ou somme annuelle de huit cents piastres, payable en versements égaux et semestriels, les premiers jours de janvier et de juillet, selon un certain bail passé devant le notaire J. A. Charlebois, à Québec, le quinze de mai 1888, et sujet aussi à toutes les obligations, stipulations et conventions contenues en le dit bail.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1897. 2620-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : } **N**ARCISSE BERNARD
No. 3773. } **L**AROCHE, de la paroisse
de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, marchand;
contre GABRIEL LÉTOURNEAU, ci-devant du
même lieu, maintenant de la paroisse de Saint-Fla-
vien, comté de Lotbinière, à savoir :

Le No. 355 (trois cent cinquante-cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Croix, étant une terre située au troisième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu sujet à une rente viagère de quarante piastres, payable à Dame Adélaïde Pichette, veuve de Antoine Létourneau, par quartiers de dix piastres, tous les trois mois, le premier quartier est payable à demande.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

ED. BÉGIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 30 juin 1897. 2521-2
[Première publication, 3 juillet 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 182. } **F**RANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal
établissement en la cité de Montréal, et faisant
affaires en la cité de Québec; contre GEORGE
PHILIPPE TOUSIGNANT, de la paroisse de
Saint-Pierre les Becquets, cultivateur, et le REVE-
REND CHARLES ZEPHIRIN GARCEAU, prêtre
curé, de la dite paroisse, ayant tous deux fait élec-
tion de domicile pour les fins des présentes, au bu-
reau du protonotaire de la cour supérieure du dis-
trict de Québec, à Québec, conjointement et soli-
dairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au défendeur, George Philippe Tousignant :

Le lot No. 16 (seize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, étant une terre située dans le premier rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 30 juin 1897. 2523-2
[Première publication, 3 juillet 1897.]

the notary Cyr. Tessier, at Quebec, on the 31st of May, 1890; and subject in favor of the Quebec Harbour Commissioners and jointly and severally with the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, to the payment of an annual rent or sum of eight hundred dollars, payable in equal half yearly payments, on the first days of January and July, according to a certain lease passed before notary J. A. Charlebois, at Quebec, on the fifteenth of May, 1888, and also subject to all the obligations, stipulations and agreements contained in the said lease.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 8th July, 1897. 2630
[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } **N**ARCISSE BERNARD
No. 3773. } **L**AROCHE, of the parish
of Sainte Croix, county of Lotbinière, merchant;
against GABRIEL LÉTOURNEAU, formerly of
the same place and now of the parish of Saint Fla-
vien, county of Lotbinière, to wit :

Lot No. 355 (three hundred and fifty-five), of the official cadastre of the parish of Sainte Croix, being a land situate in the third range—circumstances and dependencies.

To be sold subject to a life rent of forty dollars, payable to Dame Adélaïde Pichette, widow of Antoine Létourneau, ten dollars quarterly, every three months, the first quarter being payable on demand.

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

ED. BÉGIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 30th June, 1897. 2522
[First published, 3rd July, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 182. } **F**RANCO-CANADIEN,
body politic and incorporated, having its principal
place of business in the city of Montreal, and carry-
ing on business in the city of Quebec; against
GEORGE PHILIPPE TOUSIGNANT, of the
parish of Saint Pierre les Becquets, farmer, and the
REVEREND CHARLES ZEPHIRIN GARCEAU,
parish priest of the said parish, having both elected
domicile for the purposes hereof in the prothono-
tary's office of the superior court for the district of
Quebec, at Quebec, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to defendant George Philippe Tousignant :

Lot No. 16 (sixteen), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, being a land situate in the first range of the said parish—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 30th June, 1897. 2524
[First published, 3rd July, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **VILDEBON WENCESLAS**
No. 1082. } **LA RUE**, de la cité de
Québec, notaire ; contre la **COMPAGNIE DU**
HARAS DE QUÉBEC, corporation légale ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Québec,
à savoir :

1° Le lot No. 2427 (deux mille quatre cent vingt-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre situé au sud du chemin public, sur le côté nord de la rivière Saint-Charles—avec bâtisses.

2° La partie sud du lot No. 2428 (deux mille quatre cent vingt-huit), du même cadastre, étant un terrain de trois arpents sur dix arpents ; borné au sud par le chemin public, au nord par l'autre partie du dit No. 2428, au sud-ouest par la route Sainte-Claire, au nord-est par John Jack—avec bâtisses ; à distraire de la dite partie du dit lot No. 2428, la partie vendue par John Robinson Hamilton à la cité de Québec, pour son aqueduc, par acte devant A. B. Sirois, N. P., le 20 octobre 1861, et enregistré à Québec sous le No. 70246.

Les susdits deux lots pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHS A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 juin 1897. 2299-3
[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MICHEL AMABLE CY-**
No. 1944. } **RIEN BLAIS et OMER**
BLAIS, tous deux marchands, de la ville de Chicoutimi, faisant affaires en société sous le nom et raison de "A. C. Blais & Fils" ; contre **JEREMIE LEGARE**, de la paroisse de Saint-Raymond, à savoir :

1° Les Nos. 2d et 3a (deux d et 3a), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre formant partie nord des dits lots Nos 2d et 3a (deux d et trois a), du troisième rang de Gosford, le dit lot formant partie d'une île dans la rivière Sainte-Anne ; borné au nord-est par le défendeur, au sud-ouest par Antoine Genois, au sud par Ferdinand Jean Plamondon, et au nord par la dite rivière Sainte-Anne—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° La partie du No. 3a (trois a), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, du troisième rang du township de Gosford ; borné en front par le second rang du dit township de Gosford, au nord par la rivière Sainte-Anne, au nord-est par Joseph Cantin, et au sud-ouest par Ferdinand-Jean Plamondon—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

3° Trois îles dans la rivière Sainte-Anne, dans le bras sud, faisant face aux lots 26, 27, 28 (vingt-six, vingt-sept, vingt-huit), de la concession de la Pointe des Fourches, en la dite paroisse de Saint-Raymond—circonstances et dépendances.

4° Le No. 38 (trente-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis, en la concession de la Pointe des Fourches, en la dite paroisse de Saint-Raymond ; borné en front au sud par le banc nord de la rivière Sainte-Anne, au nord par le banc sud du bras nord de la dite rivière Sainte-Anne, au nord-est par le lot numéro trente, de la concession de la Pointe des Fourches, au sud-ouest par le lot numéro trente-deux de la dite concession—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **VILDEBON WENCESLAS**
No. 1082. } **LA RUE**, of the city of
Québec, notary ; against **LA COMPAGNIE DU**
HARAS DE QUÉBEC, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Québec, to wit :

1. Lot No. 2427 (two thousand four hundred and twenty-seven), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot of land situate to the south of the main road on the north side of the river Saint Charles—with buildings.

2. The south part of lot No. 2428 (two thousand four hundred and twenty-eight), of the same cadastre, being a lot of three arpents by ten arpents ; bounded on the south by the main road, on the north by the other part of said No. 2428, on the south west by the Sainte Claire by-road, on the north east by John Jack—with buildings. Reserving from the said part of the said lot No. 2428, the part sold by John Robinson Hamilton to the city of Québec, for its waterworks, by deed before A. B. Sirois, N. P., on the 20th of October, 1861, and registered at Québec under the No. 70246.

Said two lots to be sold together as one single lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th June, 1897. 2300
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MICHEL AMABLE CYRIEN**
No. 1944. } **BLAIS et OMER BLAIS**,
both merchants, of the town of Chicoutimi, doing business in partnership under the style and firm of "A. C. Blais & Fils" ; against **JEREMIE LEGARE**, of the parish of Saint Raymond, to wit :

1. Nos. 2d and 3a (two d and three a), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land forming the north part of said lots Nos. 2d and 3a (two d and three a), of the third range of Gosford, said lot forming part of an island in the Saint Ann river ; bounded on the north east by the defendant, on the south west by Antoine Genois, on the south by Ferdinand Jean Plamondon, and on the north by the said river Saint Ann—with buildings, circumstances and dependencies.

2. The part of No. 3a (three a), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, of the third range of the township of Gosford ; bounded in front by the second range of the said township of Gosford, on the north by the river Saint Ann, on the north east by Joseph Cantin, and on the south west by Ferdinand Jean Plamondon—with buildings, circumstances and dependencies.

3. Three islands in the river Saint Ann, in the south channel, facing lots 26, 27, 28 (twenty-six, twenty-seven, twenty-eight), of the concession of *La Pointe aux Fourches*, in the said parish of Saint Raymond—circumstances and dependencies.

4. Lot No. 38 (thirty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land situate in the north east half of the seigniorie of Bourg Louis, in the concession of *La Pointe aux Fourches*, in the said parish of Saint Raymond ; bounded in front to the south by the north channel of the river Saint Ann, on the north by the south channel of the north channel of the said river Saint Ann, on the north east by lot number thirty, of the concession of *La Pointe aux Fourches*, on the south west by lot number thirty-two of the said concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1897. 2633-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS JOSEPH CYPRIEN
No. 1398. } Fiset, de la cité de
Québec, avocat et protonotaire de la cour supérieure ; contre WILLIAM McMEAL, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot No. 141 (cent quarante-un), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Laurent—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1897. 2631-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } VIVIAN CAMPBELL WUR-
No. 20176. } TELE, Demandeur ; contre
HUBERT GUILBAULT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant partie du lot numéro cinq cent trente-huit (partie No. 538), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, d'un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à une ruelle, en profondeur au chemin de fer, d'un côté aux lots Nos. 582 et 583, et d'autre côté à une autre partie du dit lot No. 538—avec les bâties dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant tout le lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (No. 582) et une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (partie No. 583), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à une ruelle, en profondeur au chemin de fer, d'un côté au lot No. 581 et à partie du lot No. 583, et d'autre côté à partie du lot No. 538—avec les bâties dessus érigées.

L'adjudicataire des morceaux de terre ci-dessus désignés sera tenu et obligé de donner droit de passage dans la ruelle ci-dessus mentionnée au propriétaire de l'autre partie du lot No. 538.

The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th July, 1897. 2634
[First published, 10th July, 1897.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS JOSEPH CYPRIEN
No. 1398. } Fiset, of the city of Quebec,
advocate and prothonotary of the superior court ; against WILLIAM McMEAL, of the town of Lévis, to wit :

Lot No. 141 (one hundred and forty-one), of the official cadastre for the Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Saint Lawrence street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th July, 1897. 2632
[First published, 10th July, 1897.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } VIVIAN CAMPBELL
No. 20176. } WURTELE, Plaintiff ;
against HUBERT GUILBAULT, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the fourth range or rang de l'Eglise, being part of lot number five hundred and thirty-eight (pt. No. 538), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of one half arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded in front by a lane, in rear by the railway, on one side by lots Nos 582 and 583, and on the other side by another part of said lot No. 538—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the fourth range or rang de l'Eglise, being the whole of lot number five hundred and eighty-two (No. 582) and a part of lot number five hundred and eighty-three (pt. No. 583), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of one arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded in front by a lane, in rear by the railway, on one side by lot No. 581 and part of lot No. 583, and on the other side by another part of said lot No. 538—with the buildings thereon erected.

The purchaser of the pieces of land herein above described will be bound and obliged to give a right of way in the lane hereinabove mentioned to the proprietor of the other part of lot No. 538.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le TREIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 8 juin 1897.

Shérif,
2295-3

[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada,
Province de Québec, } **FRANCOIS XAVIER**
District de Rimouski. } COTÉ, cultivateur, de
No. 2334. } la paroisse de Sainte Luce,
District de Rimouski, De-

mandeur; contre JEAN BAPTISTE COTÉ, de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre située au rang sud de la Rivière Métis, en la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, contenant trois arpents et huit perches de front sur dix-sept arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord à la Rivière Métis, au sud au bout de la profondeur, à l'est à Eloi Plante, au sud-ouest à O. St. Laurent, étant les numéros trois cent vingt-trois et trois cent vingt-quatre (323 et 324), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, dans le district de Rimouski, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 29 juillet 1897.

Député Shérif.
3205

[Première publication, 7 août 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the THIRTEENTH day of the month of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 8th June, 1897.

Sheriff,
2296

[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada,
Province of Québec, } **FRANCOIS - XAVIER**
District of Rimouski. } COTÉ, farmer, of the
No. 2334. } parish of Sainte Luce, dis-
District of Rimouski, Plaintiff;

against JEAN-BAPTISTE COTÉ, of the parish of Sainte-Angèle de Mérici, farmer, Defendant, to wit:

A farm situate in the south range of the Métis River, in the parish of Sainte-Angèle de Mérici, containing three arpents and eight perches in front by seventeen arpents in depth, more or less; bounded on the north by the Métis River, on the south by the end of the said depth, on the east by Eloi Plante, on the south west by O. St. Laurent, being numbers three hundred and twenty-three and three hundred and twenty-four (323 and 324), of the official cadastre of the parish of Sainte-Angèle de Mérici—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Angèle de Mérici, in the district of Rimouski, on the NINTH day of OCTOBER one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirteenth day of October one thousand eight hundred and ninety-seven.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office,
Rimouski, 28th July, 1897.

Deputy Sheriff.
3206

[First published, 7th August, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

St-François, à savoir: } **WILLIAM THOMAS**
No. 659 } **W. OUGHTRED**, du
canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, commerçant, demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN C. CAMPBELL**, du canton de Bury, dit district, Défendeur, à savoir:

1° Ce lot de terre situé dans le canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels du dit canton de Dudswell, comme lot numéro douze A (No 12 A), dans le troisième rang du dit canton, avec les appartenances.

2° Deux lots de terre situés dans le village de Marbleton, dans le dit district, connus et désignés comme lots numéros trente et un et trente deux (Nos. 31 et 32) sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels du dit village de Marbleton; bornés au nord par le chemin public—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

3° Un lot de terre situé dans le canton de Bury dans le dit district, connu et désigné comme lot numéro trente-huit (No. 38), dans le sixième rang du dit canton de Bury, contenant cent quarante-six acres de terre en superficie, plus ou moins; borné d'un côté vers l'est, partie par un chemin et partie par la ligne de côté du lot, et de côté l'autre vers l'ouest par l'autre ligne de côté du dit lot et aux deux bouts par les lignes du rang—avec les bâtisses sus-érigées.

Les terres décrites dans les paragraphes 1 et 2 pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adolphe de Dudswell, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi et les terres décrites dans le paragraphe 3 pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 4 août 1897. 3185
[Première publication, 7 août 1897.]

Ventes par le Sherif—St-Hyacinthe

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the District of Saint Francis.

Saint Francis to wit: } **WILLIAM THOMAS**
No. 659. } **W. OUGHTRED**, of
the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lauds and tenements of **JOHN C. CAMPBELL**, of the township of Bury, said district, Defendant, to wit:

1. That certain lot of land situate in the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Dudswell, as the lot number twelve A (No 12 A), in the third range of the said township—with the appurtenances thereunto belonging.

2. Two lots of land situate in the village of Marbleton, in the said district, known and designated as lots numbers thirty-one and thirty-two (No. 31 and 32), of the official cadastral plan and book of reference for the said village of Marbleton; bounded on the north by the highway—with the buildings and improvements thereon erected and made.

3. A lot of land situate in the township of Bury, in the said district, known and designated as the lot number thirty-eight (No. 38), in the sixth range of the said township of Bury, containing one hundred and forty-six acres of land in superficies, more or less; bounded on one side towards the east, partly by a road and partly by the side line of the lot, and on the other side towards the west by the other side line of the said lot, and at both ends by the range lines—with the buildings thereunto belonging.

To be sold the lands described in paragraphs 1 and 2 at the church door of the parish of Saint Adolphe of Dudswell, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and the lands described in paragraph 3 to be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 4th August, 1897. 3186
[First published, 7th, August 1897.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } **J. HAN-BAPTISTE**
Demandeur ; contre
No. 54. } **J. PELOQUIN,**
PIERRE NAPO-
LEON POIRIER, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, quatrième rang, de trois arpents de front sur trente de profondeur, et de là prenant un arpent et demi de large sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant à un bout au chemin du quatrième rang, et l'autre bout au chemin de fer du Grand-Tronc, d'un côté à Dosithée Cordeau, et de l'autre Clément Lespérance, Pierre Lavallée et Anthime Tétreault—avec bâtisses ; et faisant partie du lot numéro deux cent dix-sept (217), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le TREIZIÈME (13) jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 juillet 1897. 2599-2
[Première publication, 10 juillet 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } **J. HAN-BAPTISTE**
Plaintiff ; against
No. 54. } **J. PELOQUIN,**
PIERRE NAPO-
LEON POIRIER, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, fourth range, of three arpents front by thirty depth, and then taking one arpent and a half in width by twenty-eight in depth, more or less ; joining at one end the fourth range highway and at the other end the Grand Trunk Railway road, one side to Dosithée Cordeau, and on the other to Clément Lespérance, Pierre Lavallée and Anthime Tétreault—with buildings, and being part of the lot number two hundred and seventeen (217), on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie Madeleine.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie Madeleine, the THIRTEENTH (13) day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the thirtieth (30) day of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th July, 1897. 2600
[First published, 10th July, 1897.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Percé.

Lot 6, du rang ouest, chemin Percé, à Marthe Couillard.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 7 août 1897.

3201½

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
In re A. Deschamps, fils, marchand de fer, de Mon-
tréal. Failli.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour d'août 1897, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Montréal, 7 août 1897.

Curateur.
3211

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Percé.

Lot 6, of Percé road west, to Marthe Couillard.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 7th August, 1897.

3202½

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In re A. Deschamps, jr., hardware dealer, of Mon-
tréal. Insolvent.

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 24th day of August, 1897, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Montreal, 7th August, 1897.

Curator.
3212

Index de la Gazette Officielle de Quebec, No 32

Index of the Quebec Official Gazette, No. 32

	Pages
ACTES DE VENTE :	
<i>Dépôt d'un :</i>	
Par Canadian Bridge and Iron Co. à F. E. Came.....	1873
ANNONCEURS :	
<i>Avis aux :</i>	
Concernant avis, etc.....	1857
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
<i>Avis au sujet des :</i>	
Assemblée législative.....	1864
Conseil législatif.....	1863
COUR D'AYLMER :	
Débentures de la.....	1862
DÉPENSES D'ÉLECTION :	
Beauchamp B.....	1866
Bernatchez N.....	1868
Bickerdike Robert.....	1867
Grenier Dr. P.....	1866
Hall J. S.....	1868
Lislois J. C.....	1867
Petit H.....	1868
Trépanier Théophile.....	1867
EXAMEN :	
Pour licence de mesureurs de bois.....	1862
FAILLIS	
Dansereau.....	1872
Deschamps, fils.....	1896
Désilets.....	1872
Hunt, Barnes & Co.....	1872
Kelly & Co.....	1872
Lavallée & Cie.....	1873
McNeil.....	1872
Walker & Co.....	1873
LE TRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Central Quebec Gold Fields Co....	1872
The Mount Bruno Association.....	1869
The Saint Lawrence Portland Cement Co.	1870
LICITATIONS :	
Brault vs. Pilon <i>et al.</i>	1874
Gagnon <i>et al</i> esql. vs. Deslongchamps esql.	1875
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
Minutes de X. Tetreau, demandées par P. de Varennes.....	1862
MONTREAL ISLAND BELT LINE RAILWAY Co. :	
Assemblée annuelle des actionnaires.....	1868
NOMINATIONS :	
Commissaire conformément à l'article 596 S.R.F.Q.	
Albert Malouin.....	1858
Commissaire per <i>dedimus potestatem</i> :	
Proper Frederick R.	1858

	Pages
DEED OF SALE :	
<i>Deposit of :</i>	
By Canadian Bridge and Iron Co. to F. E. Came.....	1873
ADVERTISERS :	
<i>Notice to :</i>	
Respecting notices, &c.....	1857
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
<i>Notice Respecting the :</i>	
Legislative Assembly.....	1864
Legislative Council.....	1863
AYLMER COURT HOUSE :	
Denbentures of the.....	1863
ELECTION EXPENSES :	
Beauchamp B.....	1866
Bernatchez N.....	1868
Bickerdike Robert.....	1867
Grenier Dr. P.....	1866
Hall J. S.....	1868
Lislois J. C.....	1867
Petit H.....	1868
Trépanier Théophile.....	1867
EXAMINATION :	
For license as lumber cutters.....	1862
INSOLVENTS :	
Dansereau.....	1872
Deschamps, fils.....	1896
Désilets.....	1872
Hunt, Barnes & Co.....	1872
Kelly & Co.....	1872
Lavallée & Cie.....	1873
McNeil.....	1872
Walker & Co.....	1873
LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :	
The Central Quebec Gold Fields Co....	1872
The Mount Bruno Association.....	1869
The Saint Lawrence Portland Cement Co.	1870
LICITATIONS :	
Brault vs. Pilon <i>et al.</i>	1873
Gagnon <i>et al</i> esql. vs. Deslonchamps esql..	1875
MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :	
Of the minutes of X. Tetreau, called by P. de Varennes.....	1862
MONTREAL ISLAND BELT LINE RAILWAY Co. :	
Annual meeting of shareholders.....	1868
APPOINTMENTS	
Commissioners pursuant to the article 596 S.R.P.Q. :	
Albert Malouin.....	1858
Commissioner per <i>dedimus potestatem</i> :	
Proper Frederick R.	1858

Conseil Législatif :

Hon. R. Turner... 1857

*Coroners :*Gosselin F. X. 1858
Perron O. E. 1858*Juges de paix :*District Bedford. 1858
" Montréal. 1858
" Montréal. 1858
" Saint-François. 1858*Percepteur du revenu :*

Marcotte Zéphirin. 1857

Syndic d'écoles :

Hon. R. R. Dobell. 1858

*PROCLAMATIONS :*Convocation des Chambres *pro forma*. 1860
Loi abolissant la continuation de commu-
nauté. 1859*SÉPARATION DE BIENS*Dme Blanchard vs. Lépine. 1866
Dme Doutre vs. Delège. 1870
Dme Gagnon vs. Hogue. 1871
Dme Jacobs vs. Harris. 1869
Dme Morin vs. Gobeille. 1869
Dme Vincent vs. Dalpé. 1869
Dme Tremblay vs. Brodeur. 1869*TERRES DE LA COURONNE :**Avis de cancellation, etc. :*Canton Cranbourne. 1861
" Delisle. 1862
" Dolbeau. 1862
" Forsyth. 1862
" Hartwell. 1861
" LaBarre. 1862
" Mailloux. 1862
" Metabetchouan. 1862
" Percé. 1897
Normandin. 1861
Signal. 1861*VENTES PAR LES SHERIFFS :**BEAUCÉ :*Beaudoin vs. Blanchet. 1876
Dame Côté vs. Vachon *et al.* 1876
Martinette, failli. 1877*BEDFORD :*

Thibault vs. Minard. 1877

*CHICOUTIMI :*Blair vs. Talon. 1878
Gauthier vs. Tremblay. 1879
Godreau vs. Villeneuve. 1878*GASPÉ :*

Ribotaille vs. Dame Hamilton. 1879

*JOLIETTE :*Laurin vs. Allard. 1880
Lavallée vs. Desrosiers dit Lafrenière. 1880*Legislative Councillor :*

Hon. R. Turner. 1857

*Coroners :*Gosselin F. X. 1858
Perron O. E. 1858*Justices of the peace :*District Bedford. 1858
" Montréal. 1858
" Montréal. 1858
" Saint François. 1858*Collector of revenue :*

Marcotte Zéphirin. 1857

School trustee :

Hon. R. R. Dobell. 1858

*PROCLAMATIONS :*Parliament convoked *pro forma*. 1860
An act abolishing the continuation of com-
munity. 1859*SÉPARATION DE BIENS*Dme Blanchard vs. Lepine. 1866
Dme Doutre vs. Delège. 1870
Dme Gagnon vs. Hogue. 1871
Dme Jacobs vs. Harris. 1869
Dme Morin vs. Gobeille. 1869
Dme Vincent vs. Dalpé. 1869
Dme Tremblay vs. Brodeur. 1869*CROWN LANDS**Notice of cancellation, etc. :*Township Cranbourne. 1861
" Delisle. 1862
" Dolbeau. 1862
" Forsyth. 1862
" Hartwell. 1861
" LaBarre. 1862
" Mailloux. 1862
" Metabetchouan. 1862
" Percé. 1897
Normandin. 1861
Signal. 1861*SHERIFFS' SALES**BEAUCÉ :*Beaudoin vs. Blanchet. 1876
Dame Côté vs. Vachon *et al.* 1876
Martinette, insolvent. 1877*BEDFORD :*

Thibault vs. Minard. 1877

*CHICOUTIMI :*Blair vs. Talon. 1878
Gauthier vs. Tremblay. 1879
Godreau vs. Villeneuve. 1878*GASPÉ :*

Robitaille vs. Dame Hamilton. 1879

*JOLIETTE :*Laurin vs. Allard. 1880
Lavallée vs. Desrosiers dit Lafrenière. 1880

KAMOURASKA :

Dumais vs. Levasseur.....	1882
The People's Bank vs. Gagnon.....	1881

MONTMAGNY :

Dme Leclerc vs. Couture.....	1883
Lacroix vs. Gosselin.....	1882
Morin vs. Lebrun dit Carrier.....	1883

MONTREAL :

Allard vs. Robert.....	1885
Chiniquy vs. Parent.....	1886
Cox et al vs. Vosburgh.....	1886
Delle Désormeau vs. Clermont.....	1884
Gnaedinfer et al. esql. vs. Handerson esql.	1884
Hamilton vs. Fatt.....	1888
La banque de Saint-Jean vs. Mailhot....	1837
La cité de Montréal vs. partie du No.	
1783	1885
Moat vs. Legault.....	1888
Perry vs. Craven et al.....	1884
Rodier vs. Gervais.....	1887
Sancer vs. Gauthier.....	1889

QUEBEC :

Blais et al. vs. Légaré.....	1892
Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Tou-	
signant et al.....	1891
Cité de Québec vs. Cie chemin de fer	
Québec & Lac Saint-Jean et al.....	1890
Drouin et al vs. Descombes.....	1889
Fiset vs. McNeal.....	1893
La Communauté des Religieuses de l'Hô-	
pital Général de Québec vs. Philippon	
dit Picard.....	1890
Laroche vs. Létourneau.....	1891
Larue vs. Cie du Haras de Quebec.....	1892

RICHELIEU :

Wurtele vs. Guilbault.....	1893
----------------------------	------

RIMOUSKI :

Côté vs. Côté.....	1894
--------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Oughthred vs. Campbell.....	1895
-----------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Peloquin vs. Poirier.....	1896
---------------------------	------

KAMOURASKA :

Dumais vs. Levasseur.....	1882
The People's Bank vs. Gagnon.....	1881

MONTMAGNY :

Dme Leclerc vs. Couture.....	1883
Lacroix vs. Gosselin.....	1882
Morin vs. Lebrun dit Carrier.....	1883

MONTREAL :

Allard vs. Robert.....	1885
Chiniquy vs. Parent.....	1886
Cox et al vs. Vosburgh.....	1886
Delle Désormeau vs. Clermont.....	1884
Gnaedinfer et al. esql. vs. Henderson esql.	1884
Hamilton vs. Fatt.....	1888
La banque de Saint Jean vs. Maillot....	1887
The city of Montreal vs. part of lot No.	
1783	1885
Moat vs. Legault.....	1888
Perry vs. Craven et al.....	1884
Rodier vs. Gervais.....	1887
Sancer vs. Gauthier.....	1889

QUEBEC :

Blais et al. vs. Légaré.....	1892
Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Tou-	
signant et al.....	1891
City of Quebec vs. Quebec & Lake Saint	
John Railway Co. et al.....	1890
Drouin et al vs. Descombes.....	1889
Fiset vs. McNeal.....	1893
La Communauté des Religieuses de l'Hô-	
pital Général de Québec vs. Philippon	
dit Picard.....	1890
Laroche vs. Létourneau.....	1891
Larue vs. the Quebec Haras Co.....	1892

RICHELIEU :

Wurtele vs. Guilbault.....	1893
----------------------------	------

RIMOUSKI :

Côté vs. Côté.....	1894
--------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Oughthred vs. Campbell.....	1895
-----------------------------	------

SAINT-HYACINTH :

Peloquin vs. Poirier.....	1896
---------------------------	------

